

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football


Terre de jeu & d'équilibre

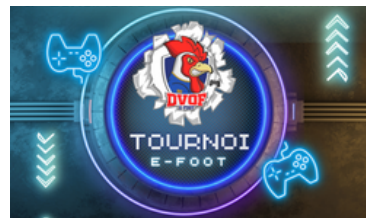
N°631 - ÉDITION DU 17 FÉVRIER 2023



FAFA EMPLOI : dépôt de dossiers le 1er mars 2023



La phase finale du Challenge Départemental E-Foot 2023 se déroulera au DVDF le vendredi 03 mars 2023.



Service civique : 100€ pour se former au BAFA ou au BAFD



Module futsal initiation : Inscrivez-vous !



IME Val-d'Oise Tour passe par Ecoeu



Dans le cadre de l'IME Val-d'Oise Tour 2, mardi 24 janvier dernier, les techniciens du District ont accueilli les jeunes de l'Ime Daniel Séguret d'Ecoeu au gymnase d'Attainville.



Formation PFFD - réagir à un conflit



ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Statuts et Règlements
- Calendrier et Organisation des Compétitions
- Calendrier et Organisation des Compétitions - Section Féminine
- Organisation des Coupes Départementales
- Foot Animation
- Foot Animation - Section Féminine
- Futsal
- CDIF
- Terrains & Installations sportives
- Désignation des Délégués
- Commission Dptale d'application du Statut de l'Arbitrage & des mutations d'Arbitres
- Commission Dptale d'Arbitrage : section Lois du Jeu
- Commission Statut des Éducateurs
- Commission des Finances



Crédit Mutuel

val d'oise
le département



Gourman Dit
RECEPTION




Terre de jeu & d'équilibre



STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2023

Présents : MM. BAILLIEZ – LETELLIER- - MEHREZ.

Excusé : M. FAUGERON.

Assiste : M BADIANE.

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

ÉVOCATION

ENT. ECOUEN BOUFFÉMONT

Match n°24689438 du 22/01/2023 U16 D2 B GOUSSAINVILLE FC 1 / ENT. ECOUEN BOUFFEMONT 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ENT. ECOUEN BOUFFEMONT 1 (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club de **ENT ECOUEN BOUFFEMONT 1**, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **GOUSSAINVILLE FC 1** sur l'inscription et la participation du joueur **E. M. Ademe licence 2546917440** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **E. M. Ademe licence 2546917440** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 19/12/2022

[Réponse impérative avant le 20/02/2023 avant 12h00](#)

ST BRICE FC

Match n°24685440 du 05/02/2023 U18 D2 ST BRICE FC 2 / DEUIL ENGHIEU FC 1

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **DEUIL ENGHIEU FC 1** sur la présence de joueurs sous cachet de mutation sur la rencontre ci-dessus.

Joueurs :

- B. Wesley licence n° 2547409214
- F. Rayan licence n° 2548533483
- B. Adil licence n° 2547012937
- M. Marwane licence n° 2547072221
- D. Marvens licence n° 9603318505

[Réponse impérative avant le 20/02/2023 avant 12h00](#)

**ST BRICE FC****Match n°24696333 du 04/02/2023 U14 D4 B ST BRICE FC 3 / PERSAN US 03 3**

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **PERSAN US 03 3** sur la présence de joueurs sous cachet de mutation hors période sur la rencontre ci-dessus.

Joueurs :

- C. Nathan licence n° 2548431001
- N. Aaron licence n° 9602246394

[Réponse impérative avant le 20/02/2023 avant 12h00](#)

COSMO TAVERNY**Match n°24696334 du 04/02/2023 U14 D4 B MONTMORENCY FC 2 / COSMO TAVERNY 3****FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COSMO TAVERNY 3 (évocation).**

Evocation non recevable.

Ceci n'est pas un motif d'évocation. (Art. 30 Ter Règlement Sportif du DVOF)

La Commission ne peut transformer la demande en réclamation car le délai de 48 heures est dépassé.

La Commission dit résultat acquis sur le terrain.

RÉCLAMATION**ES HERBLAY****Match n°24696292 du 28/01/2023 U14 D4 B ST BRICE FC 3/ ES HERBLAY 1****FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ES HERBLAY 1 (réclamation)**

Réclamation du club de **ES HERBLAY 1** confirmée LE 29 JANVIER 2023 sur la participation des joueurs de l'équipe de **ST BRICE FC 3**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence : **Match de référence : U14 D1 du 21/01/2023 OSNY FC 1 / ST BRICE FC 1**

En l'espèce, deux joueurs de l'équipe supérieure du club du **ST BRICE FC** ont participé à la rencontre citée ci-dessus,

Réclamation recevable, fondée

- F. Demir licence 9602368005
- S. Idriss licence 2548421679
-

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **FC ST BRICE** pour la participation des deux joueurs nommés ci-dessus avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou lendemain.



CREDIT: ES HERBLAY 1 : 43,50 €

DEBIT: ST BRICE FC 3: 53,50 €

ST BRICE FC 3: 0 BUT - 1 POINT

ES HERBLAY 1: 0 BUT 0 POINT

VAURÉAL FCM

Match n°24690120 du 05/02/2023 U16 D3 E VAUREAL FCM 1 / EAUBONNE CSM 1

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **EAUBONNE CSM 1** sur la présence de joueurs sous cachet de mutation hors période sur la rencontre ci-dessus.

Joueurs :

- D. Dany licence n° 2547123293
- K. Asaiah licence n° 9602844217
- A. Rahim licence n° 9602445331

[Réponse impérative avant le 20/02/2023 avant 12h00](#)

RÉSERVE

BEAUCHAMP AS

Match n°24673444 du 05/02/2023 ANCIENS D3 A MONTMAGNY FC 12/ BEAUCHAMP AS 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BEAUCHAMP AS 12 (réserve)

Réserve du club de **BEAUCHAMP AS 12** confirmée LE 07 FEVRIER 2023 sur la participation des joueurs de l'équipe de **MONTMAGNY FC**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, aucun joueur de l'équipe supérieure du club du **MONTMAGNY FC 12** n'a participé à la rencontre citée ci-dessus,

Réserve recevable, non fondée

La commission dit : résultat acquis sur le terrain

COURRIER

FC SAINT BRICE

Mail du 08/02/2023

La Commission prend note de cette erreur administrative.

Le joueur concerné était de CHAUMONTEL LUZARCHES 11 au lieu de ST BRICE FC.



DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
 (Art 44.4)

CHAMPIONNAT

U 14 D3 / Phase Unique / Poule A

Journée du 11 FEVRIER 2023

Deuil Enghien Fc 2	Ermont As 2	Les deux clubs responsables
--------------------	-------------	-----------------------------

Deuil Enghien Fc 2 : AVERTISSEMENT

Ermont As 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 14 D4 / Phase Unique / Poule B

Journée du 11 FEVRIER 2023

Courdimanche As 1	Champagne Sfc 95 2	Les deux clubs responsables
-------------------	--------------------	-----------------------------

Courdimanche As 1 : 100€ AMENDE

Champagne Sfc 95 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterion U11 Futsal / Phase 1 / Poule A

Journée du 11 FEVRIER 2023

Ermont A.S. 1	Sportifs De Garges 1	Les deux clubs responsables
---------------	----------------------	-----------------------------

Ermont A.S. 1 : 100€ AMENDE

Sportifs De Garges 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Cratérium U15 F À 8 / Phase 2 / Poule B

Journée du 11 FEVRIER 2023

Montmorency Fc 2	Montmagny Fc 1	Les deux clubs responsables
------------------	----------------	-----------------------------

Montmorency Fc 2 : AVERTISSEMENT

Montmagny Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-U13 (Serie 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule D

Journée du 11 FEVRIER 2023

Cormeillais Acs 1	Persan Us 03 1	Les deux clubs responsables
-------------------	----------------	-----------------------------

Cormeillais Acs 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Serie 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule E

Journée du 11 FEVRIER 2023

Cormeillais Acs 2	Persan Us 03 2	Les deux clubs responsables
-------------------	----------------	-----------------------------

Cormeillais Acs 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Serie 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule F

Journée du 11 FEVRIER 2023

Cormeillais Acs 3	Persan Us 03 3	Les deux clubs responsables
-------------------	----------------	-----------------------------

Cormeillais Acs 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule F

Journée du 11 FEVRIER 2023

Bezons Uso 3	Ermont A.S. 2	Les deux clubs responsables
--------------	---------------	-----------------------------

Bezons Uso 3 : AVERTISSEMENT

Ermont A.S. 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule H

Journée du 11 FEVRIER 2023

Bezons Uso 5	Ermont As 4	Les deux clubs responsables
--------------	-------------	-----------------------------

Bezons Uso 5 : AVERTISSEMENT

Ermont As 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U10-U11 (Serie 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 11 FEVRIER 2023

Vexin A.S. 3	Deuil Enghien Fc 5	Les deux clubs responsables
--------------	--------------------	-----------------------------

Vexin A.S. 3 : AVERTISSEMENT

Deuil Enghien Fc 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Serie 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 11 FEVRIER 2023

Montmorency Fc 5	Fosses F. U. 3	Les deux clubs responsables
------------------	----------------	-----------------------------

Montmorency Fc 5 : 100€ AMENDE

Fosses F. U. 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule F

Journée du 11 FEVRIER 2023

Argenteuil Rc 4	Champagne Sfc 95 2	Les deux clubs responsables
-----------------	--------------------	-----------------------------

Argenteuil Rc 4 : AVERTISSEMENT

Champagne Sfc 95 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule J

Journée du 11 FEVRIER 2023

Persan U.S. 2	Gonesse Rc 2	Les deux clubs responsables
---------------	--------------	-----------------------------

Persan U.S. 2 : AVERTISSEMENT

Gonesse Rc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule D

Journée du 11 FEVRIER 2023

Deuil Enghien Fc 4	Villiers Le Bel Fc 4	Les deux clubs responsables
--------------------	----------------------	-----------------------------

Deuil Enghien Fc 4 : AVERTISSEMENT

Villiers Le Bel Fc 4 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 11 FEVRIER 2023

Viarmes Asnieres Ol. 12	St Brice F.C. 12	Les deux clubs responsables
-------------------------	------------------	-----------------------------

Viarmes Asnieres Ol. 12 : AVERTISSEMENT

St Brice F.C. 12 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Ermont A.S. 12	St Ouen L'Aumone As 12	Les deux clubs responsables
----------------	------------------------	-----------------------------

Ermont A.S. 12 : AVERTISSEMENT

St Ouen L'Aumone As 12 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 11 FEVRIER 2023

Cosmo Taverny 12	Bezons U. Sec. Om. 12	Les deux clubs responsables
------------------	-----------------------	-----------------------------

Cosmo Taverny 12 : AVERTISSEMENT

Bezons U. Sec. Om. 12 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium Futsal U15 / Phase 2 / Poule B

Journée du 11 FEVRIER 2023

Garges Djibson 2	Marcouville City Cp 1	Les deux clubs responsables
------------------	-----------------------	-----------------------------

Garges Djibson 2 : 100€ AMENDE

Marcouville City Cp 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



Sportifs De Garges 1	Combo Futsal 1	Les deux clubs responsables
----------------------	----------------	-----------------------------

Sportifs De Garges 1 : AVERTISSEMENT
 Combo Futsal 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Anciens D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 12 FEVRIER 2023

Deuil Enghien Fc 11	Usc Saint Gratien 11	Les deux clubs responsables
---------------------	----------------------	-----------------------------

Deuil Enghien Fc 11 : MATCH PERDU
 Usc Saint Gratien 11 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Anciens D3 / Phase Unique / Poule C

Journée du 12 FEVRIER 2023

Domont Fc 11	Thillay Esm 11	Les deux clubs responsables
--------------	----------------	-----------------------------

Domont Fc 11 : AVERTISSEMENT
 Thillay Esm 11 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 18 D3 / Phase Unique / Poule A

Journée du 12 FEVRIER 2023

En champagne Beaumont 2	Neuville S/ Oise As 1	Les deux clubs responsables
-------------------------	-----------------------	-----------------------------

En champagne Beaumont 2 : AVERTISSEMENT
 Neuville S/ Oise As 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 16 D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 12 FEVRIER 2023

Soisy Andilly Margen 2	Argenteuil Rc 3	Les deux clubs responsables
------------------------	-----------------	-----------------------------

Soisy Andilly Margen 2 : AVERTISSEMENT
 Argenteuil Rc 3 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U 16 D3 / Phase Unique / Poule D

Journée du 12 FEVRIER 2023

Arnouville F. As 1	Sarcelles Aas 4	Les deux clubs responsables
--------------------	-----------------	-----------------------------

Arnouville F. As 1 : **AVERTISSEMENT**
 Sarcelles Aas 4 : **AVERTISSEMENT**

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Puisseux Louvres 95 1	E.S. Herblay 2	Les deux clubs responsables
-----------------------	----------------	-----------------------------

Puisseux Louvres 95 1 : **100€ AMENDE**
 E.S. Herblay 2 : **100€ AMENDE**

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 06 FEVRIER 2023
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
 (Art 44.4)

U 14 D4 / Phase Unique / Poule B

Journée du 04 FEVRIER 2023

Montmorency Fc 2	Cosmo Taverny 3	Les deux clubs responsables
------------------	-----------------	-----------------------------

Montmorency Fc 2 : **RETRAIT AMENDE**
 Cosmo Taverny 3 : **RETRAIT AVERTISSEMENT**

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2023

Présents : Mme Sylvestre (Présidente)
MM. Pézière – El Fakri - Traon - Sénécal – Ndiaye.

Assiste : M. Podan-Mavounzy (Comité).

Excusé : M. Cokgul.

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2022/2023)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité

ATTENTION

ART. 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application disponible sur Footclubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

ENGAGEMENTS

INFORMATION IMPORTANTE

En raison d'un bug informatique sur le site Internet du DVOF, la COC demande aux clubs de vérifier toutes leurs rencontres à venir dans FootClubs



REPORT DES MATCHES

Les matches de la journée du 18/12/2022 des catégories SENIORS, U16 et U18 sont reportés au 19/02/2023

REMERCIEMENTS ARBITRES

- MOHAMED Samir
- DELOI Philippe

COURRIERS DES CLUBS

SAINT OUEN L'AUMONE AS

Mail du 09/02/2023

Les matches à domicile de l'équipe U16 D2 Poule B pour toute la saison se dérouleront à 14H

NEUVILLE SUR OISE AS

Mail du 13/02/2023

Anciens D1

NEUVILLE AS 11 / CERGY PORTUGAIS 11

Match N° 24672945 du 19/02/2023

Motif non recevable : manque l'accord de votre adversaire

SAINT BRICE FC

Mail du 10/02/2023

U14 D1

SAINT BRICE FC 1 / ARGENTEUIL RC 2

Match N° 24692553

Veuillez reformuler votre demande via Footclubs et obtenir l'accord de vos adversaires

AUVERS ENNERY FC

En application de l'art. 20.4 du RS du DVOF, match remis deux fois pour cause de terrain impraticable, la Commission décide match à jouer sur le terrain de l'adversaire

U14 D4 Poule C

AUVERS ENNERY FC 1 / ARGENTEUIL FC 3

Match N° 24696388 du 17/12/2022

Match à jouer le 18/03/2022 sur les installations du FC ARGENTEUIL

DATES – TERRAINS – HEURES (FOOTCLUBS)

U14 D4 Poule D

Match n°25075914 du 25/02/2023

FOSES UF 2 / SURVILLIERS AVENIR 1

Nouvelle date : 18/02/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

U16 D2 Poule B

Match n°24689450 du 23/04/2023

FRANCONVILLE FC 1 / GONESSE RC 1

Nouvelle date : 05/03/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

**U14 D1**

Match n°24692556
PERSAN US 03 1 / ERMONT AS 1 du 11/03/2023
Nouvelle date : 08/03/2023
Nouvel horaire : 18H30

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

U14 D2 Poule A

Match n°24692825
VILLIERS LE BEL FC 1 / COSMO TAVERNY 2 du 11/03/2023
Nouvelle date : 18/02/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

U14 D2 Poule 4

Match n°24692833 du 25/03/2023
SOISY AM 1 / ENT. MARLY FONTENAY 1 du 25/03/2023
Nouvelle date : 18/03/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

Vétérans +45 ans Poule C

Match n°25039131 du 12/03/2023
SOISY AM 16 / MAGNY VEXIN FC 15 du 12/03/2023.
Nouvelle date : 09/04/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

Vétérans +45 ans Poule C

Match n°25039261 du 19/02/2023
SAINT LEU 95 FC 15 / VIARMES ASNIERES OL 15
Nouvelle date : 30/04/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

CDM D2

Match n°24671454 du 16/04/2023
MENUCOURT AS 6 / TOHO AS 5
Nouvelle date : 05/03/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

MATCHES À JOUER**26 FÉVRIER 2023****CDM D2**

Match n°24671430
MENUCOURT AS 6 / VAUREAL FCM 5

SENIORS D3 Poule C

Match n°24617706
PARMAIN AC 1 / COURDIMANCHE AS 1



4 MARS 2023

SENIORS FÉMININES D1

Match n°24699934

ENT. FOSSES MARLY 1 / GONESSE RC 1

5 MARS 2023

U16 D2 Poule A

Match n°24689293

SOISY AM FC 2 / GARGES FCM 2

U18 D2 Poule A

Match n°24685277

ERAGNY FC 1 / GOUSSAINVILLE FC 1

Suite erreur administrative**ANCIENS D4 Poule B**

Match n°24674371

FOSSES UF 12 / US ROISSY 12

18 MARS 2023

U14 D4 Poule C

Match N° 24696388

AUVERS ENNERY FC 1 / ARGENTEUIL FC 3

9 AVRIL 2023

ANCIENS D3 Poule C

Match n°24673724 du 19/03/2023

VAUREAL FCM 11 / SARCELLES AAS 12

30 AVRIL 2023

ANCIENS D3 Poule C

Match n°24673688 du 26/02/2023

VAUREAL FCM 11 / THILLAY ESM 11

1^{ER} APPEL DE FEUILLE DE MATCH**U14 D4 Poule D**

Match n°25075862

FOSSES UF 2 / MONTIGNY FC 1

2^{ÈME} APPEL DE FEUILLE DE MATCH**U16 D3 Poule A**

Match n°24689574

PONTOISIENNE JS 1 / ENT. ECOUEN BOUFFEMONT 2



MATCH PERDU PAR PENALITÉ APRÈS 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH

U14 D4 Poule B

Match n° 24696316 du 14/01/2023

MONTMORENCY FC 2 / GARGES FCM 2

Match perdu par pénalité au club de Montmorency

MONTMORENCY FC 2	-1pt	0 but
GARGES FCM 2	3 pts	5 buts

1^{ER} FORFAIT AVEC AMENDE

SENIORS D3 Poule A

Match n° 24617434 du 05/04/2023

THILLAY ESM 1 / MENU COURT AS 2

Amende THILLAY ESM 1 31€

THILLAY ESM 1	0 but	-1 pt
MENU COURT AS 2	5 buts	3 pts

U14 D4 Poule B

Match n° 24696339 du 11/02/2023

PERSAN 03 US 3 / MONTMORENCY FC 2

Amende MONTMORENCY FC 2 24€

MONTMORENCY FC 2	0 but	-1 pt
PERSAN 03 US 3	5 buts	3 pts

VETERANS + 45 ANS Poule B

Match n° 24674842 du 12/02/2023

JOUY LE MOUTIER FC 15 / MONTMORENCY FC 15

Amende MONTMORENCY FC 15 31€

3^{ème} FORFAIT AVEC AMENDE

SENIORS D4 Poule B

Match n° 24661111 du 12/02/2023

BOUFFEMONT ACF 1 / AUVERS ENNERY FC 2

Amende AUVERS ENNERY FC 2 33.50€

AUVERS ENNERY FC 2	0 but	-1 pt
BOUFFEMONT ACF 1	5 buts	3 pts



FORFAIT GÉNÉRAL

EZANVILLE ECOUEN US
Vétérans +55 ans Poule A
EZANVILLE ECOUEN US 26
Amende 72€

AUVERS ENNERY FC
Seniors D4 Poule B
AUVERS ENNERY FC 2
Amende 57€

Secrétaire de Séance
M. Patrick SENEAL

Présidente de Séance
Mme SYLVESTRE



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTION FÉMININES

Réunion du 13 Février 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pour la saison 2022/2023, vous avez l'obligation d'utiliser la feuille de match informatisée pour l'ensemble des catégories.

RAPPEL RÈGLEMENTS ET PRÉCONISATIONS

La Commission tient à rappeler à tous les Clubs les informations suivantes :

FORFAITS

- Forfait non avisé (absence de mail officiel au DVOF et club adverse avant vendredi 12h) :

Catégories de U14F à U18F :

- 1er = **24€**
- 2ème = 27.5€
- 3ème = **33.5€+ Forfait Général 57€= 90.5€**

Catégories seniors F :

- 1er = 31€
- 2ème = **37.5€**
- 3ème = **41.5€ + Forfait Général 72€ = 113.5€**
-

- Le Forfait général est imputé même au forfait avisé.

-NON-UTILISATION DE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (hors problèmes technique) **100€**

- Absence non excusée aux réunions = **50€**

- Personne inscrite sur la feuille de match non-licenciée = **120€**

- Joueuse inscrite sur la feuille de match non autorisée (sur classement ou sous classement non autorisé) = **80€**

- Feuille de match irrégulière (manque une information ou une signature) Rappel les éducateurs et arbitres assistants avec n° licence = **10€**

- Non-réception de la feuille de match après deux relances = **52€**

**Article 44.2**

Non envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du D.V.O.F. et match perdu par pénalité au club recevant.

Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.

En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

- Match remis (arrêté municipal sans liste des matches concernés) = 50€

-Annulation de l'engagement après la parution du calendrier = 102€

- L'horaire indiqué pour les rassemblements ou pour les matchs est l'HORAIRE DE COUP D'ENVOI, les équipes doivent donc arrivées en amont afin d'être prêtes à l'heure indiquée.

Le Club recevant ne doit pas attendre l'arrivée des retardataires pour débiter les rencontres.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi à partir de 14h00, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

FMI - FEUILLES DE MATCHS

Nous vous informons que la FMI doit être utilisée impérativement.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI - un mail justificatif sera exigé (par les 2 clubs) et les motifs vérifiés informatiquement devront être recevables.

Si les informations ne concordent pas, une amende sera attribuée aux clubs fautifs.

Si pas de FMI

Une feuille de match devra être établie.

Seules les feuilles de match présentes sur ce PV et dans l'onglet « documents » sur le site du Dvof seront recevables.



FEUILLE DE MATCHS

FOOT À 8 – U11F

À SENIORS F



Numéro de Match : Code Internet :
Compétition :
Journée : Lieu :
Phase et Poule : Phase Poule

Date Score
 CLUB RECEVANT
 CLUB VISITEUR

ARBITRE CENTRAL
 Nom et prénom
 N° de Licence

Feuille de Match à renvoyer sous 48h à :
 District du Val d'Oise de Football
 6 Avenue du Bosquet
 95560 BAILLET EN FRANCE

Signature de l'arbitre :

EQUIPE RECEVANTE :				EQUIPE VISITEUSE :			
N° Maillot	N° Licence	Nom & Prénom	Arbitres assistantes (cocher les cases)	N° Maillot	N° Licence	Nom & Prénom	Arbitres assistantes (cocher les cases)
1				1			
2				2			
3				3			
4				4			
5				5			
6				6			
7				7			
8				8			
9				9			
10				10			
11				11			
12				12			
N° de Licence Educateur				NOM & PRENOM DE L'EDUCATEUR			
N° de Licence Dirigeant				NOM & PRENOM DU DIRIGEANT			

Les observations éventuelles sont à signaler au dos de la feuille.



U15F

LA JOURNÉE 4 PRÉVUE LE 18 MARS 2023 SERA REPORTÉE
INTÉGRALEMENT LE 01/04/23

ATTENTION :

La commission se réunissant tous les lundis après-midi à partir de 14h00,
nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

RENCONTRES REPORTÉES

Les rencontres ci-dessous doivent être automatiquement inversées si le 1^{er} club cite
ne peut recevoir – article du 6 du règlement

17 FEVRIER 2023

SENIORS F

Match 25555351 du 03/02/23

VIARMES ASNIERES OL 1 / ENTENTE BEAUMONT MOURS 2

18 FEVRIER 2023

U15F

Groupe A

Match 25520400 du 21/01/23

FOSES FU 1 / GROSLAY FC1

U15F

Groupe B

Match 25554601 du 14/01/23

MONTMORENCY FC 2 / ST PRIX ES 1

11 MARS 2023

U15F

Groupe B

Match 25554607 du 21/01/23

PERSAN US 03 1 / MONTMORENCY FC 2

1er AVRIL 2023

U15F

Groupe A

Match 25520398 du 14/01/23

SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 / ENTENTE BEAUMONT MOURS 1



MODIFICATION LIEUX – DATES - HORAIRES

SAINT OUEN L'AUMONE AS

U15F – Groupe A

Match 25520398 du 14/01/23

SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 / ENTENTE BEAUMONT MOURS 1

Modification de Lieu-Date- Horaire

*La rencontre aura lieu au stade Lucien Escutary à St Ouen l'Aumone

*A la date du 01/04/23 à 15h30

APPEL À FEUILLE DE MATCHS

MONTMAGNY FC

U18F

Match 25561384 du 28/01/23

1er appel le 30/01/23

2^{ème} appel le 06/02/23

3^{ème} appel le 13/02/23

ERMONT AS

SENIORS F

Match 25555347 du 27/01/23

1er appel le 30/01/23

2^{ème} appel 06/02/23

3^{ème} appel 13/02/23

FRANCONVILLE FC

U15F Groupe A

Match 25520404 du 11/02/23

1er appel le 13/02/23

SAINT OUEN L'AUMONE AS

U15F Groupe A

Match 25520405 du 11/02/23

1er appel le 13/02/23

MONTMORENCY FC

U15F Groupe B

Match 25554613 du 11/02/23

1er appel le 13/02/23

GROSLAY FC

SENIORS F

Match 25555363 du 10/02/23

1er appel le 13/02/23



AMENDES

MONTMAGNY FC

U18F

Match 25561384 du 28/01/23

Non réception après 2 relances de feuilles de matchs

52€

ERMONT AS

SENIORS F

Match 25555347 du 27/01/23

Non réception après 2 relances de feuilles de matchs

52€



FEUILLES DE MATCHS

Nous vous rappelons que le DVOF a mis en place dans l'onglet DOCUMENT les nouvelles feuilles de matchs, les seules à être recevables si pas d'utilisation de la FMI et pour FAL.

Ci-dessous la procédure :

ETAPE 1



FOOTBALL

Terre de Jeu et d'Équilibre

ACCUEIL DISTRICT EPREUVES PRATIQUES FORMATIONS TECHNIQUE ARBITRAGE CLUBS MÉDIAS DOCUMENTS

EN CE MOMENT COVID 19

COMPÉTITIONS

ETAPE 2



CALENDRIERS

FMI

PROCÈS-VERBAUX

PARLONS SANTÉ

FORMULAIRES

FAFA

RÈGLEMENTS

95 FOOT OFFICIEL

LE MAG TECHNIQUE

CAHIERS FÉMININS

NEWSLETTER



ETAPE 3

[Saison 2022-2023](#)
[Saison 2021-2022](#)
[Saison 2020-2021](#)

Sélectionnez une catégorie	Les dernières publications	
FICHE D'ADHÉSION AEF95 >	Publié le 17-01-2023 Football d'animation	Publié le 16-01-2023 Football d'animation
PRÉPARATION INCIDENT MATCH >	Les règles du jeu de U6 à U13	Feuille de plateau U6 / U7
TECHNIQUE >		
COMMISSION >	Publié le 16-01-2023 Football d'animation	Publié le 16-01-2023 Football d'animation
FEMININES >	Feuille de plateau U8 / U9	Feuille d'engagement plateau U6 / U7 & U8 / U9
FOOTBALL D'ANIMATION >		
FUTSAL >	Publié le 11-01-2023 FEMININES	Publié le 11-01-2023 FEMININES
ARBITRAGE >	Feuille de présence U7 Féminines	Feuille de présence U9 féminines
FEUILLE DE MATCH >		
TERRAIN IMPRATICABLE >		
DÉCLARATION D'UNE ENTENTE >	Publié le 11-01-2023 FEMININES	Publié le 28-09-2022 Futsal



COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2023

Présents : Mme Cyprien
MM. Maillet - Lacour

Excusés : MM.Valorz - Moukrim (Comité) - N'Diaye

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S DU D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission. De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.



ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 15H00
- 16 ans (U16) 14H30
- 18 ans (U18) 14H30
- Seniors 14H30
- Seniors CDM 09H30
- Anciens /dimanche matin 09H30

- Féminines U15F U18F 15H00
- Et SENIORS

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Avec Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 13H00
- 16 ans (U16) 12H30
- 18 ans (U18) 12H30
- Seniors 12H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.



APPEL A CANDIDATURE COUPE COMITÉ

La commission des Coupes est à la recherche d'un club pour l'organisation des FINALES COMITÉ DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL qui auront lieu le :

LE 18 MAI 2023

Nous vous informons que pour une bonne organisation le complexe devra être munis au minimum de :

- 6 vestiaires
- 2 terrains

Merci de nous faire parvenir par boîte officielle de vos clubs vos candidatures.

APPEL A CANDIDATURE COUPE DU VAL-D'OISE

La commission des Coupes est à la recherche d'un club pour l'organisation des FINALES COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL qui auront lieu le :

LE 17 et 18 JUIN 2023

Nous vous informons que pour une bonne organisation le complexe devra être munis de :

- 10 vestiaires au minimum
- 2 terrains

Merci de nous faire parvenir par boîte officielle de vos clubs vos candidatures.



VAINQUEURS - RAPPEL DES COUPES DU VAL-D'OISE

SENIORS 1 – A. COUTELIER
ST OUEN L'AUMONE AS

U18
ARGENTEUIL RC

U16
ARGENTEUIL RC

U14
ST LEU 95 FC

+45 ANS
NEUVILLE SUR OISE AS

+55 ANS
CORMEILLAIS ACS

ANCIENS
HERBLAY SUR SEINE FC

CDM
GARGES FCM

A. FAVA
ERMONT AS

FUTSAL
ATTAINVILLE

VAINQUEURS - RAPPEL DES COUPES DU COMITÉ

U14
ASSOA

U16
ARGENTEUIL RC

FUTSAL
MARCOUVILLE CITY GP3

Nous vous informons que la date butoir est le 31/03/2023 passée cette date une amende vous sera imputée



COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – U14 – CHALLENGE LEFEBVRE





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – U16





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – U18





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – CDM





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – ANCIENS





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – U15F





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – U18F





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – +45 ANS





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – +55 ANS





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – SENIORS CHALLENGE ANDRÉ COUTELIER





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – FUTSAL





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – SENIORS FÉMININES





COUPE DU COMITÉ – U14





COUPE DU COMITÉ – U16





COUPE DU COMITÉ – ANCIENS





COUPE DU COMITÉ – SENIORS – CHALLENGE JEAN LESTRUHAUT





COURRIERS

EAUBONNE CSM

Mail du 02/02/2023 CVO SENIORS COUTELIER

Nous vous confirmons que le 8ème de finale aura bien lieu le dimanche 26 02 2023 et que le 1/4 de finale est prévu le dimanche 05 03 2023.

ENT. SANNOIS ST GRATIEN

Mail du 14/02/2023

Pris note de votre courrier cependant votre demande a été refusé car la date souhaitée est passée, merci de reformuler une nouvelle demande avec une date à venir.

NEUVILLE SUR OISE

Mail du 10/02/2023 CVO +45

Pris note de votre courrier concernant votre match le même jour que la coupe, nous vous informons que votre match de coupe est reporté au 09/04/2023.

PERSAN US 03

Mail du 13/02/2023

PERSAN US 03 1 / SAINT OUEN L'AUMÔNE AS 1 CVO SENIORS COUTELIER

Changement de stade :

Cette rencontre se jouera au Stade Gaston Deschamps, rue Francisco Ferrer à Persan.

Prévenir vos adversaires

MONTSOULT BAILLET US

Mail du 12/02/2023

MONTSOULT BAILLET US 15 / ECOUEN FC 15 CVO +45

Changement de stade :

Cette rencontre se jouera au Stade du COSEC 1 à Montsout.

Prévenir vos adversaires

SARCELLES AAS

Mail du 07/02/2023 CVO SENIORS

SARCELLES AAS 1 / ERMONT AS 1

Changement de date et d'horaire :

Cette rencontre se jouera le 22/02/2023 à 20h00.

Accord des deux clubs

FRANCONVILLE FC

Mail du 03/02/2023 CVO U18F

GARGES FCM 1 / FRANCONVILLE FC 1

Changement de date :

Cette rencontre se jouera le 04/03/2023, accord des deux clubs

GOUSSAINVILLE FC

Mail du 08/02/2023

GOUSSAINVILLE FC 11 / MERY MERIEL BESSANCOURT 11 CVO ANCIENS

Changement d'horaire :

Cette rencontre se jouera à 10h00.

Accord des deux clubs



ST LEU 95 FC

Mail du 13/02/2023

ST LEU 95 FC 5 / ERMONT AS 5 CVO CDM

Changement de date et d'horaire :

Cette rencontre se jouera le 01/03/2023 à 20h00.

Accord des deux clubs

Accord de la commission

FRANCONVILLE FC

Mail du 14/02/2023

FRANCONVILLE FC 2 / ST OUEN L'AUMÔNE AS 3 COUPE COMITÉ LESTRUHAUT

Changement de date et d'horaire :

Cette rencontre se jouera le 19/02/2023 à 15h00.

Accord des deux clubs

Accord de la commission

SARCELLES AAS

Mail du 14/02/2023

SARCELLES AAS 1 / ST BRICE FC 1 CVO U16

Changement de date et d'horaire :

Cette rencontre se jouera à 14h00.

Accord des deux clubs

Accord de la commission

Animateur de séance : M. Maillet

Secrétaire de séance : Mme Cyprien



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2023

Présents Mme Gontarczyk (Présidente)
MM. Le Nagard – Sénécal

Assiste Mme Escroignard (Comité)

Excusés Mme Bastos
MM. Jasemin - Allard (CTDAP)

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

.....

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être enregistrées sur FAL.
Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 réclamations par FAL sur footclub.fr.

La commission rappelle aux clubs de respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.

COMMUNICATION IMPORTANTE

En raison d'un bug informatique sur le site Internet du DVOF, la commission demande aux clubs de vérifier toutes les rencontres à jouer dans Footclub.



COURRIERS DES CLUBS

ADAMOIS OL : Mail du 06 02 23

Pris note de votre déplacement pour le plateau U9 à Montmorency FC qui n'a pu vous accueillir

ARGENTEUIL FC : Mail du 08 02 23

Pris note du forfait avisé de vos équipes U12/U13 sur rencontres de critérium du 11 02 23 à FOSSES UF

AUVERS ENNERY FC : Mail du 06 02 23

Pris note de votre demande d'explication concernant l'imputation d'amendes. Toutes les informations nécessaires sont inscrites dans le PV de la commission du 19 12 22

BRUYERES BERNES USM : Mail du 09 02 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de matchs des rencontres U12/U13 du 07 01 23. Après vérification la commission annule l'appel car ces matchs n'ont pas été reportés comme l'ensemble des rencontres du 19 11 22

COSMO TAVERNY : Mail du 09 02 23

Pris note de votre demande de report des rencontres de critérium Avenir U10 & U11 du 18 02 23. La commission vous demande de voir directement avec vos adversaires pour le choix d'une autre date et d'envoyer ensuite un mail pour le report.

DEUIL ENGHEN FC : Mail du 07 02 23

Pris note de votre demande d'annuler les rencontres de critérium avenir U10/U11 du 11 02 23 contre BEZONS USO. Vu les circonstances évoquées les matchs sont reportés à une date ultérieure

DOMONT FC : Mail du 09 02 23

Pris note du dépôt des feuilles du plateau U9 du 04 02 23.

ENTENTE BEAUMONT MOURS : Mail du 09 02 23

Pris note de votre déplacement à Presles USL pour match de critérium U10/U11 du 04 02 23 et avoir constaté l'absence du club recevant.

ENTENTE BOISSY CHARS : Mail du 08 02 23

Pris note de la fermeture de vos installations à Chars jusqu'au 06 03 23. La commission vous demande de voir avec vos adversaires pour inversion des rencontres ou trouver une autre date pour jouer. La commission vous demande ensuite de l'avertir des nouvelles dates

FRETTOISE ES : Mail du 12 02 23

Pris note des dates auxquelles vous pouvez recevoir des centres des plateaux, à savoir :

U6/U7 : le 15/04 & 20/05

U8 : le 25/03

U9 : Le 11/03

FRETTOISE ES : Mail du 12 02 23

Pris note de votre interrogation concernant l'amende pour 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 1 sur critérium U10/U11 du 04 02 23. Après recherches, la commission transmet au secrétariat pour annulation de l'amende.

GROSLAY FC : Mail du 11 02 23

Pris note de l'adresse du stade pour les rencontres de critérium U10/U11 & U12/U13 à domicile, à savoir :
Stade Serge Cukier – Chemin des Rouillons à GROSLAY



MONTSOULT BAILLET US : Mail du 09 02 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de matchs U12/U13 du 21 01 23. La commission vous demande la raison pour laquelle les rencontres n'ont pas eu lieu

PRESLES USL : Mail du 09 02 23

Pris note du 3^{ème} forfait de votre équipe U10/U11 sur rencontre du 11 02 23. La commission déclare votre équipe forfait général et ne pourra donc plus participer au critérium d'ici la fin de saison.

ST BRICE FC : Mail du 11 02 23

Pris note de votre demande de programmer vos 4 matchs U12/U13 critérium départemental à domicile à 13h30 (série 4). La commission transmet au secrétariat pour modification

SARCELLES AAS : Mail du 12 02 23

Pris note de votre réponse concernant la différence du nombre de joueurs entre la feuille de présence et celle de jonglerie sur le centre n° 12 du Challenge U11 du 28 01 23

SOISY AM FC : Mail du 07 02 23

Pris note de votre demande de répartition de vos équipes U6/U7 sur les plateaux, à savoir 4 + 4

SOISY AM FC : Mail du 07 02 23

Pris note du forfait avisé de vos équipes U6/U7 sur centre de GARGES FCM le 11 02 23

THILLAY ESM : Mail du 02 02 23

Pris note du forfait général de votre équipe 2 sur critérium U12/U13.

VIARMES ASNIERES OL : Mail du 12 02 23

Pris note de vos informations concernant la rencontre de critérium Avenir U12 du 11 02 23 contre St BRICE FC 12

INFORMATION

A la suite de la modification du nombre d'équipes engagées pour certains clubs sur la 2^{ème} phase, la commission demande aux administrateurs Footclub de bien vérifier les accès de leurs éducateurs pour la gestion de la FMI sur les rencontres de critérium, pour leur permettre de récupérer les rencontres de toutes leurs équipes.

CONVOCATIONS

Lundi 6 MARS 2023

Critérium Avenir U12 du 11 02 23

Pour le club de **ST BRICE FC**,

- M. SALZARD Guillaume – Responsable de l'équipe U12 Avenir

Pour le club de **VIARMES ASNIERES OL**,

- M. DIAZ Alexandre – Responsable de l'équipe U12 Avenir

Présence indispensable



RESULTATS 2^{ème} TOUR CHALLENGE U10 & U11 DU 28 JANVIER 2023

CHALLENGE U10

Les équipes suivantes sont qualifiées pour le 3^{ème} tour qui aura lieu le Samedi 25 Mars 2023

- Centre n° 1** VAUREAL FCM 1 – ENTENTE BEAUMONT MOURS 1
DEUIL ENGHIEU FC 3 : Forfait non avisé
- Centre n° 2** MARLY LA VILLE ES 1 – OSNY FC 2
- Centre n° 3** OSNY FC 1 – FRANCONVILLE FC 2
- Centre n° 4** ST BRICE FC 1 – PONTOISIENNE JS 1
- Centre n° 5** ENTENTE MMB 1 – JOUY LE MOUTIER FC 3
CORMEILLAIS ACS 2 : Disqualifiée car présence d'un joueur non licencié (RAMOS)
- Centre n° 6** CERGY PONTOISE FC 1 – ST BRICE FC 2
- Centre n° 7** EZANVILLE US 1 – ERMONT ACF 2
ST BRICE FC 3 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (AIT SALAH – DAVISON - DOUILLARD)
- Centre n° 8** BEZONS USO 1 – ENTENTE SSG 4
ARGENTEUIL RC 2 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (LAACHIR – LBACHYRY - KADIAKHE)
- Centre n° 9** SOISY AM FC 1 – PONTOISIENNE JS 2
SARCELLES AAS 5 : Disqualifiée car présence d'un joueur (KANTE) présent également sur centre 11
- Centre n° 10** ARGENTEUIL RC 1 – CERGY PONTOISE FC 3
- Centre n° 11** CERGY PONTOISE FC 2 – FRANCONVILLE FC 3
SARCELLES AAS 4 : Disqualifiée car présence d'un joueur (KANTE) présent également sur centre 9
- Centre n° 12** ECOUEN FC 1 – MONTMORENCY FC 1
GOUSSAINVILLE FC 1 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (COLAK – HACIOGLU – SAID)
- Centre n° 13** ARGENTEUIL FC 1 – ST LEU FC 1
- Centre n° 14** ENTENTE SSG 1 – SARCELLES AAS 2
- Centre n° 15** ST OUEN L'AUMONE AS 1 – CORMEILLAIS ACS 1
- Centre n° 16** SARCELLES AAS 1 – ST LEU FC 2
ENTENTE SSG 3 : Forfait non avisé

**CHALLENGE U11****Les équipes suivantes sont qualifiées pour le 3^{ème} tour qui aura lieu le Samedi 25 Mars 2023**

- Centre n° 1** **En Attente de résultats**
- Centre n° 2** CERGY PONTOISE FC 1 – ECOUEN FC 1
- Centre n° 3** ARNOUVILLE FAS 1 – SARCELLES AAS 5
- Centre n° 4** OSNY FC 1 – ST BRICE FC 2
- Centre n° 5** ADAMOIS OL 1 – PONTOISIENNE JS 1
- Centre n° 6** PERSAN US 1 – BEZONS USO 2
- Centre n° 7** SARCELLES AAS 1 – AS ERAGNY FC 1
- Centre n° 8** GONESSE RC 1 – VILLIERS LE BEL JS 1
- Centre n° 9** SARCELLES AAS 2 – ERMONT AMS 2
- Centre n° 10** ENTENTE SSG 1 – CERGY PONTOISE FC 2
ARGENTEUIL RC 1 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (AGUINI – HARKOUCHE -
KONATE)
- Centre n° 11** **En Attente de résultats**
- Centre n° 12** GARGES FCM 2 – DEUIL ENGHIEU FC 1
SARCELLES AAS 3 : Disqualifiée pour participation aux rencontres d'un joueur non inscrit sur
feuille de présence (ATMANI Abdelghani)
- Centre n° 13** SOISY AM FC 1 – ECOUEN FC 2
- Centre n° 14** ST BRICE FC 1 – VILLIERS LE BEL JS 2
ARGENTEUIL RC 2 : Disqualifiée car présence de 4 nouveaux joueurs (EL HAMI – NAIMI –
OUADI & SYLLA)
- Centre n° 15** EAUBONNE CSM 1
- Centre n° 16** BEZONS USO 1 – FRANCONVILLE FC 1
- Centre n° 17** VAUREAL FCM 1



COUPE U12 – 3^{ème} tour DU SAMEDI 11 MARS 2023

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Les 2 premiers de chaque centre seront qualifiés pour le 3^{ème} tour prévu le 1^{er} Avril 2023

Les documents concernant l'organisation de ce 1^{er} tour seront disponibles à partir du Mardi 21 Février et jusqu'au Jeudi 2 Mars 2023, après cette date, ils seront envoyés par courrier postal à la charge des clubs.

La commission vous rappelle également l'obligation de respecter l'ordre des rencontres

La commission rappelle également aux clubs centres que tous les documents concernant la Coupe U12 doivent être réceptionnés au plus tard le lundi 20 Mars à 16 heures au plus tard sous peine d'amende.

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation.

Centre 1	BEZONS USO	Centre 2	ERMONT AMS	Centre 3	Entente MMB
	VILLIERS FC 1		ERMONT AMS 1		ENTENTE MMB 1
	VILLIERS FC 2		ERAGNY AS 1		ARGENTEUIL FC 1
	BEZONS USO 1		SARCELLES AAS 2		St OUEN AS1
	St BRICE FC 1		ARGENTEUIL RC 2		St OUEN AS 3
Centre 4	ARGENTEUIL RC	Centre 5	St LEU FC	Centre 6	ECOUEEN FC
	ARGENTEUIL RC 1		SARCELLES AAS3		ECOUEEN FC 1
	ARGENTEUIL RC 3		SARCELLES AAS 1		ECOUEEN FC 2
	GONESSE RC1		St LEU FC 1		FRANCONVILLE FC 1
	JOUY FC 1		St LEU FC 2		CERGY PONTOISE FC 1
Centre 7	GOUSSAINVILLE FC	Centre 8	VAUREAL FCM		
	GOUSSAINVILLE FC 1		VAUREAL FCM1		
	GOUSSAINVILLE FC 4		VEXIN AS 1		
	ENTENTE SSG 1		SOISY AM FC 1		
	St OUEN AS 2		PUISEUX LOUVRES FC 1		



FESTIVAL FOOT U13 – 2^{ème} tour DU SAMEDI 11 MARS 2023

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Le 1^{er} premier de chaque centre sera qualifié pour la Finale du Festival Foot U13 prévue le 1^{er} Avril 2023 (une seule équipe par club maximum)

Les documents concernant l'organisation de ce 1^{er} tour seront disponibles à partir du Mardi 21 Février et jusqu'au Jeudi 2 Mars 2023, après cette date, ils seront envoyés par courrier postal à la charge des clubs.

[La commission vous rappelle également l'obligation de respecter l'ordre des rencontres](#)

[La commission rappelle également aux clubs centres que tous les documents concernant la Coupe U12 doivent être réceptionnés au plus tard le lundi 20 Mars à 16 heures au plus tard sous peine d'amende.](#)

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation.

Centre 1	CHAMPAGNE SFC	Centre 2	GROSLAY FC	Centre 3	OSNY FC	Centre 4	EZANVILLE US
	St OUEN AS 1		MONTSOULT BAILLET US 1		OSNY FC 1		EZANVILLE US 1
	ENTENTE SSG 3		BOUFFEMONT ACF 1		COSMO TAVERNY 1		BEAUCHAMP AS 1
	CHAMPAGNE SFC1		VIARMES ASNIERES OL 1		ENTENTE CBEAUMONT MOURS 1		St BRICE FC 1
	ARGENTEUIL RC 1		GROSLAY FC 1		DEUIL ENGHEN FC 3		FRANCONVILLE FC1
Centre 5	BEAUCHAMP AS	Centre 6	ARNOUVILLE FAS	Centre 7	St BRICE FC	Centre 8	ENTENTE SSG
	BEAUCHAMP AS 2		ARNOUVILLE FAS 1		St BRICE FC 2		ENTENTE SSG 1
	PUISEUX LOUVRES FC 1		ERAGNY AS 2		St BRICE FC 3		ENTENTE SSG 2
	GONESSE RC 3		ECOUEN FC 1		GARGES FCM 1		EAUBONNE CSM1
	GONESSE RC 2		SOISY AM FC3		BEZONS USO 3		St LEU FC 1
Centre 9	SARCELLES AAS	Centre 10	DEUIL ENGHEN FC	Centre 11	GONESSE RC	Centre 12	ARGENTEUIL FC
	SOISY AM FC1		DEUIL ENGHEN FC1		PONTOISIENNE JS 1		ARGENTEUIL FC 1
	ERMONT AMS 3		DEUIL ENGHEN FC 2		ROISSY US 1		MONTMAGNY SPORTS 1
	SARCELLES AAS 4		ENTENTE MMB 2		GONESSE RC 1		PERSAN US 1
	SARCELLES AAS 2		MONTMORENCY FC 1		GONESSE RC 4		VILLIERS FC 2
Centre 13	St PRIX ES	Centre 14	ERMONT ACF	Centre 15	VILLIERS FC	Centre 16	ERAGNY AS
	St PRIX ES 1		ERMONT ACF 2		VILLIERS FC 1		BEZONS USO2
	ENTENTE MMB 1		MENUCOURT AS 1		GARGES FCM2		ERMONT ACF 1
	HERBLAY ES 1		JOUY FC 1		SARCELLES AAS 1		CERGY PONTOISE FC 2
	COSMO TAVERNY 2		CERGY PONTOISE FC 1		SARCELLES AAS 3		ERAGNY AS 1



MATCHS REMIS AU 1^{er} AVRIL 2023

CRITERIUM U10/U11

ARGENTEUIL RC / ST OUEN AS : Matches n° 25594040- 25594085 – 25594130 & 25594175

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE CRITÉRIUM

PLATEAU U6/U7 DU 14 JANVIER 2023

CORMEILLAIS ACS : 1^{er} appel de feuille de plateau et feuilles de présence des clubs de CORMEILLAIS ACS – ERMONT ACF & PONTOISIENNE JS sur centre n° 4 du plateau U6/U7 du 14 01 23

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de feuille de plateau et feuilles de présence des clubs de MONTMORENCY FC – EAUBONNE CSM – DOMONT FC & PRESLES USL sur centre n° 11 du plateau U6/U7 du 14 01 23

COSMO TAVERNY : 1^{er} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 7 du plateau U6/U7 à GROSLAY FC du 14 01 23

PLATEAU U8 – NIVEAU 2 DU 21 JANVIER 2023

VEXIN AS : 1^{er} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 1 du plateau U8 niveau 2 à ERAGNY AS du 21 01 23

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 2 du plateau U8 niveau 2 à ADAMOIS OL du 21 01 23

PONTOISIENNE JS : 1^{er} appel de feuille de présence de votre équipe sur centre n° 4 du plateau U8 niveau 2 à AUVERS ENNERY FC du 21 01 23

BOUFFEMONT ACF : 1^{er} appel de feuilles de plateau & présence de vos équipes sur centre n° 5 du plateau U8 niveau 2 à BOUFFEMONT ACF du 21 01 23

ARNOUVILLE FAS : 1^{er} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 5 du plateau U8 niveau 2 à BOUFFEMONT ACF du 21 01 23

CORMEILLAIS ACS : 1^{er} appel de feuilles de plateau & présence de vos équipes sur centre n° 6 du plateau U8 niveau 2 à CORMEILLAIS ACS du 21 01 23

MONTIGNY OL : 1^{er} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 6 du plateau U8 niveau 2 à CORMEILLAIS ACS du 21 01 23

ECOUEN FC : 1^{er} appel de feuilles de plateau & présence de vos équipes sur centre n° 9 du plateau U8 niveau 2 à ECOUEN FC du 21 01 23

BRUYERES BERNES USM : 1^{er} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 9 du plateau U8 niveau 2 à ECOUEN FC du 21 01 23

ENTENTE BEAUMONT MOURS : 1^{er} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 9 du plateau U8 niveau 2 à ECOUEN FC du 21 01 23

GROSLAY FC : 1^{er} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 9 du plateau U8 niveau 2 à ECOUEN FC du 21 01 23



ERMONT AMS : 1^{er} appel de feuilles de plateau & présence de vos équipes sur centre n° 10 du plateau U8 niveau 2 à ERMONT AMS du 21 01 23

COSMO TAVERNY : 1^{er} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 10 du plateau U8 niveau 2 à ERMONT AMS du 21 01 23

ENTENTE MMB : 1^{er} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 10 du plateau U8 niveau 2 à ERMONT AMS du 21 01 23

GARGES FCM : 1^{er} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 10 du plateau U8 niveau 2 à ERMONT AMS du 21 01 23

PLATEAU U8/U9 - NIVEAU 1 DU 21 JANVIER 2023

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 1 du plateau U8/U9 niveau 1 à MONTMORENCY FC du 21 01 23

PLATEAU U9 – NIVEAU 2 DU 21 JANVIER 2023

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 1 du plateau U9 niveau 2 à ARNOUVILLE FAS du 21 01 23

VEXIN AS : 1^{er} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 3 du plateau U9 niveau 2 à CERGY PONTOISE FC du 21 01 23

CORMEILLAIS ACS : 1^{er} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 4 du plateau U9 niveau 2 à HERBLAY ES du 21 01 23

GAFEPB : 1^{er} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 4 du plateau U9 niveau 2 à HERBLAY ES du 21 01 23

BEZONS USO : 1^{er} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 7 du plateau U9 niveau 2 à FRANCONVILLE FC du 21 01 23

ARGENTEUIL RC : 1^{er} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 9 du plateau U9 niveau 2 à GONESSE RC du 21 01 23

ARGENTEUIL FC : 1^{er} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 14 du plateau U9 niveau 2 à SOISY AM du 21 01 23

BEAUCHAMP AS : 1^{er} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 14 du plateau U9 niveau 2 à SOISY AM du 21 01 23

CRITERIUM U10 / U11

VEXIN AS : 1^{er} appel de feuille de match n° 25293716 du 11 02 23 – critérium U10/11 – série 3 – contre DEUIL ENGHIEU FC 5

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de feuille de match n° 25293719 du 11 02 23 – critérium U10/11 – série 3 – contre FOSSES UF 3

GOUSSAINVILLE FC : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25293841 – 25593886 – 25593931 & 2293979 du 11 02 23 – critérium U10/11 – série 4 – contre ST LEU FC 3 – 4 – 5 & 6



ARGENTEUIL RC : 1^{er} appel de feuille de match n° 25294094 du 11 02 23 – critérium U10/11 – série 4 – contre CHAMPAGNE SFC 2

ENTENTE SSG : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 252995210 & 25595255 du 11 02 23 – critérium U10/11 – série 4 – contre VILLIERS FC 1 & 2

PERSAN US : 1^{er} appel de feuille de match n° 252995254 du 11 02 23 – critérium U10/11 – série 4 – contre GONESSE RC 2

HERBLAY ES : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 252995472 & 25595517 du 11 02 23 – critérium U10/11 – série 4 – contre ECOUEN FC 3 & 4

VILLIERS LE BEL FC : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 252995473 & 25595518 du 11 02 23 – critérium U10/11 – série 4 – contre ENTENTE SSG 7 & 8

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE CRITÉRIUM

CHALLENGES U10 & U11

SOISY AM FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de l'équipe ENTENTE SSG 2 sur centre n° 9 – Challenge U10 du 28 01 23

ENTENTE SSG : 2^{ème} appel de la feuille de présence de votre équipe 2 sur centre n° 9 – Challenge U10 du 28 01 23

CORMEILLAIS ACS : 2^{ème} appel de la feuille récapitulative des matchs avec les scores sur centre n° 1 – Challenge U11 du 28 01 23

ARGENTEUIL FC : 2^{ème} appel de toutes les feuilles du centre n° 11 (récapitulative, présence et jonglerie) – Challenge U11 du 28 01 23

CRITERIUM U12 / U13

CORMEILLAIS ACS : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 25275180 – 25275208 & 25275236 du 07 01 23 – critérium U12/13 série 3 - contre SOISY AM FC 3 – 4 & 6

MONTSOULT BAILLET US : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 25591358 & 25592386 du 21 01 23 – critérium U12/13 série 2 - contre COSMO TAVERNY 2 & 3

AUVERS ENNERY FC : 2^{ème} appel de feuille de match n° 25591794 du 21 01 23 – critérium U12/13 série 3 - contre DEUIL ENGHIEU FC 7

MONTMORENCY FC : 2^{ème} appel de feuille de match n° 25592153 du 21 01 23 – critérium U12/13 série 4- contre ENTENTE SSG 3

DEUIL ENGHIEU FC : 2^{ème} appel de feuille de match n° 25602635 du 21 01 23 – critérium U12/13 série 4- contre FOSSES UF 4

CRITERIUM U10 / U11

CORMEILLAIS ACS : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 25595207 & 25595252 du 04 02 23 - critérium U10/U11 contre ERMONT ACF 1 & 2



AMENDES

GOUSSAINVILLE FC 4 : Non réception après 2^{ème} & dernier appel feuille de matchs n° 25593973 du 21 01 23 – critérium U10 & U11 – série 4 contre EZANVILLE US 4

Amende : 30€

GOUSSAINVILLE FC : 1^{er} Forfait non avisé de vos équipes 7 & 8 sur rencontres n° 25594138 & 25594183 du 11 02 2023 contre St OUEN AS 5 & 6

Amende : 15€ x 2 = 30€

PRESLES USL : Forfait général de votre équipe 1 sur critérium U10/U11 – phase 2 après parution du calendrier

Amende : 25€

MONTMORENCY FC : Non réception après 2^{ème} & dernier appel de feuille de match n° 25254728 du 17 12 22 - critérium U13 Avenir contre ENTENTE SSG 1

Amende : 30€

GOUSSAINVILLE FC : Absence de licence du joueur SAID Amin sur centre n°12 du Challenge U10 du 28 01 23 à GOUSSAINVILLE

Amende : 10€

ENTENTE SSG : Absence de votre équipe 3 sur centre n° 16 du Challenge U10 du 28 01 23

Amende : 25€

CORMEILLAIS ACS 2 : Inscription d'un joueur non licencié (RAMOS) sur centre n° 5 du Challenge U10 du 28 01 23

Amende : 120€

MONTMORENCY FC : Non organisation du plateau U9 du 04 02 23 du club organisateur

Amende : 100€

VAUREAL FCM : Non organisation du centre 15 du plateau U8 niveau 2 du 21 02 23 entraînant une désorganisation sur action DVOF à -48 heures sans justificatif

Amende : 50€

DEUIL ENGHIEU FC : Absence de votre équipe 3 sur centre n° 1 du Challenge U10 du 28 01 23

Amende : 25€

ORGANISATION DES RASSEMBLEMENTS DE FIN DE SAISON

- Finale Départementale du Festival Foot U13 & U13F le samedi 1^{er} avril 2023 à JOUY LE MOUTIER FC
- Finale Départementale des Challenges U10 & U11 le samedi 22 avril 2023 à ST BRICE FC
- Finale Départementale de la Coupe U12 le lundi 8 mai 2023 à ARNOUVILLE FAS
- Journée Nationale U6 & U7 le samedi 10 juin 2023

PROCHAINE RÉUNION LE LUNDI 20 FEVRIER 2023 À PARTIR DE 18H00



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION SECTION FÉMININES

RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Pour la saison 2022/2023, vous avez l'obligation d'utiliser la feuille de match informatisée pour l'ensemble des catégories.

RAPPEL

RAPPEL RÈGLEMENTS ET PRÉCONISATIONS

La Commission tient à rappeler à tous les Clubs les informations suivantes :

Article 44.2 –

Non envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financière du D.V.O.F et match perdu par pénalité au club recevant.

Le club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.

En cas de non-réponse de la part des deux clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

- Match remis (arrêté municipal avec liste des matches concernés) = 50€

-Annulation de l'engagement après la parution du calendrier = 102€

- L'horaire indiqué pour les rassemblements ou pour les matchs est l'HORAIRE DE COUP D'ENVOI, les équipes doivent donc arriver en amont afin d'être prêts à l'heure indiquée. Le Club recevant ne doit pas attendre l'arrivée des retardataires pour débiter les rencontres.

DÉTECTIONS ET SÉLECTIONS FÉMININES

Toutes informations sur l'organisation de détections et sélections féminines seront traitées en Commission Technique.



INSCRIPTION DES CLUBS

Tous les clubs s'étant inscrits après la date butoir du 12/12/2022
(sans passer par le google form)
doivent envoyer par mail les informations suivantes :

- *Réfèrent féminin + mail + téléphone
- * Responsable par équipes engagées + mail + téléphone
- * Stade, horaire et surfaces des rencontres par catégories

CHALLENGES LE 1^{er} TOUR DE LA COUPE U11F AURA LIEU : Le 11 MARS 2023

Vous trouverez tous les tirages et groupes des deux compétitions mentionnées plus bas.

FMI - FEUILLES DE MATCHS

Nous vous informons que la FMI doit être utilisée impérativement.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI - un mail justificatif sera exigé (par les 2 clubs) et les motifs vérifiés informatiquement devront être recevables.

Si les informations ne concordent pas, une amende sera attribuée aux clubs fautifs.

Si pas de FMI une feuille de match devra être établie.

Seules les feuilles de match présentes sur ce PV et dans l'onglet « documents » sur le site du Dvof seront recevables.



RÉSULTATS DU 1^{er} TOUR

Les clubs qualifiés pour la finale du 19 MARS 2023, sont les suivants :

1. ECOUEN FC
2. OSNY FC
3. ST PRIX ES
4. GROSLAY FC
5. SARCELLES AAS
6. COSMO TAVERNY
7. ENTENTE SOISY ESSG
8. ERAGNY FC
9. CERGY PONTOISE FC
10. ARGENTEUIL RC
11. FRANCONVILLE FC
12. ST BRICE FC

MATCH REPORTÉ

Les rencontres ci-dessous doivent être automatiquement inversées

si le 1^{er} club cité ne peut recevoir – article 6 du règlement

MATCH REPORTÉ AU 11/03/2023

MONTMORENCY FC

Match n°25516881 du 21/01/2023

MONTMORENCY FC 1 / FOSSES FU 1

Changement de date :

Cette rencontre se jouera le 11/03/2023.

MODIFICATIONS SUR CRITÉRIUM U13F

MATCH DU 18/03/2023

ST PRIX ES

U13F GROUPE B

Match n°25516887

ST PRIX ES 1 / FOSSES FU 1

Changement de stade et d'horaire :

Cette rencontre se jouera à 12H00 au STADE GEORGES GLATIGNY 3 ST PRIX.



MATCH DU 18/02/2023

ST PRIX ES

U13F GROUPE B

Match n°25516887

ST PRIX ES 1 / ARGENTEUIL FC 1

Changement de date :

Cette rencontre se jouera le 18/02/2023.

Accord des deux clubs

MODIFICATIONS SUR CRITÉRIUM U11F

MATCH DU 04/02/2023

ST OUEN L'AUMÔNE AS

U11F GROUPE C

Match n°25514843

ST OUEN L'AUMONE AS 1 / PERSAN US 03 1

Changement de date :

Cette rencontre se jouera le 18/03/2023

Accord des deux clubs



MARS

PLATEAU U9F

PLATEAU U9F DU 11/03/2023				
CLUB RECEVANT	ADRESSE	DEBUT DES RENCONTRES	CLUBS VISITEURS	NBRE D'EQUIPE
ARGENTEUIL FC				
SOKOL THOMAS 06 60 82 65 76	STADE ALAIN MIMOUN, 64 Bd Héloïse, ARGENTEUIL	11H00	FOSSES FU	2
			ST BRICE FC	1
			ST PRIX ES	1
			GARGES FCM	1
			SOISY ANDILLY MARGENCY FC	2
			ARGENTEUIL FC	1
			GONESSE RC	1
			MARLY LA VILLE ES	1
			PERSAN US 03	1
			ENT BEAUMONT MOURS	1
			ERMONT AS	1
COSMO TAVERNY	1			
NOMBRE TOTAL D'EQUIPE				14

RASSEMBLEMENT U7F

RASSEMBLEMENT U7F DU 18/03/2023				
CLUB RECEVANT	ADRESSE	DEBUT DES RENCONTRES	CLUBS VISITEURS	NBRE D'EQUIPE
GONESSE RC				
LALOY LAETITIA 06 48 72 04 25	STADE E. COGNEVAUT, Rue de Claret, GONESSE	11H00	FOSSES FU	2
			SOISY ANDILLY MARGENCY FC	2
			GONESSE RC	1
NOMBRE TOTAL D'EQUIPE				5



PLATEAU U9F

PLATEAU U9F DU 25/03/2023				
CLUB RECEVANT	ADRESSE	DEBUT DES RENCONTRES	CLUBS VISITEURS	NBRE D'EQUIPE
ST BRICE FC				
VANDENDYCK JERÔME 06 17 94 00 61	STADE LEON GRAFFIN, 2 rue de la forêt, St Brice sous forêt	11h00	FOSSES FU	2
			ST BRICE FC	1
			ST PRIX ES	1
			GARGES FCM	1
			SOISY ANDILLY MARGENCY FC	2
			ARGENTEUIL FC	1
			GONESSE RC	1
			MARLY LA VILLE ES	1
			PERSAN US 03	1
			ENT BEAUMONT MOURS	1
			ERMONT AS	1
			COSMO TAVERNY	1
NOMBRE TOTAL D'EQUIPE				14

AVRIL

RASSEMBLEMENT U7F

RASSEMBLEMENT U7F DU 01/04/2023				
CLUB RECEVANT	ADRESSE	DEBUT DES RENCONTRES	CLUBS VISITEURS	NBRE D'EQUIPE
SOISY ANDILLY MARGENCY FC				
DE SOUSA SEBASTIEN 06 69 94 74 56	Stade du Dr Schweitzer, 40 Rue d'Andilly, Soisy sous Montmorency	11H00	FOSSES FU	2
			SOISY ANDILLY MARGENCY FC	2
			GONESSE RC	1
NOMBRE TOTAL D'EQUIPE				5



PLATEAU U9F

PLATEAU U9F DU 15/04/2023				
CLUB RECEVANT	ADRESSE	DEBUT DES RENCONTRES	CLUBS VISITEURS	NBRE D'EQUIPE
PERSAN US 03				
KERBAT VALERIE06 72 98 42 53	STADE LOUIS ODINOT, rue Etienne Dolet, PERSAN	11H00	FOSES FU	2
			ST BRICE FC	1
			ST PRIX ES	1
			GARGES FCM	1
			SOISY ANDILLY MARGENCY FC	2
			ARGENTEUIL FC	1
			GONESSE RC	1
			MARLY LA VILLE ES	1
			PERSAN US 03	1
			ENT BEAUMONT MOURS	1
			ERMONT AS	1
COSMO TAVERNY	1			
NOMBRE TOTAL D'EQUIPE				14

MAI

PLATEAU U9F

PLATEAU U9F DU 13/05/2023				
CLUB RECEVANT	ADRESSE	DEBUT DES RENCONTRES	CLUBS VISITEURS	NBRE D'EQUIPE
FOSES FU				
DELIGNE MICHAEL 06 63 82 86 86	STADE AUGUSTE DELAUNE, Rue du Grand Tremblay, FOSSES	10H00	FOSES FU	2
			ST BRICE FC	1
			ST PRIX ES	1
			GARGES FCM	1
			SOISY ANDILLY MARGENCY FC	2
			ARGENTEUIL FC	1
			GONESSE RC	1
			MARLY LA VILLE ES	1
			PERSAN US 03	1
			ENT BEAUMONT MOURS	1
			ERMONT AS	1
COSMO TAVERNY	1			
NOMBRE TOTAL D'EQUIPE				14



RASSEMBLEMENT U7F

RASSEMBLEMENT U7F DU 20/05/2023				
CLUB RECEVANT	ADRESSE	DEBUT DES RENCONTRES	CLUBS VISITEURS	NBRE D'EQUIPE
GONESSE RC				
LALOY LAETITIA 06 48 72 04 25	STADE E. COGNEVAUT, Rue de Claret, GONESSE	11H00	FOSSES FU	2
			SOISY ANDILLY MARGENCY FC	2
			GONESSE RC	1
NOMBRE TOTAL D'EQUIPE				5

COUPE U11F

Le 1^{er} tour se jouera le 11/03/23

Le vainqueur de chaque centre qualifié pour la finale départementale du
22/04/23

HORAIRE DE DÉBUT DES RENCONTRES 11H

GROUPE A

Adresse :

***Stade Albert Schweitzer**

***Rue d'Andilly à SOISY S/MONTMORENCY**

- SOISY AM FC
- MONTMORENCY FC
- COSMO TAVERNY

GROUPE B

Adresse :

***Parc des sports**

***Boulevard des sports Ducher à St OUEN L'AUMONE**

- ST OUEN L'AUMONE AS
- DEUIL ENGHEN FC
- ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT



GROUPE C

Adresse :

***Stade Jean Rolland**

***112 rue des Pommiers et saulniers à FRANCONVILLE**

- FRANCONVILLE FC
- PERSAN US 03
- ADAMOIS OL

GROUPE D

Adresse :

***Stade Auguste Renoir**

***Rue du syndicat à ERMONT**

- ERMONT AS
- ENTENTE BEAUMONT MOURS
- ERAGNY FC

GROUPE E

Adresse :

***Stade Georges Glatigny**

***27 rue Pasteur & Victor Hugo à St PRIX**

- ST PRIX ES
- ENTENTE HERBLAY ST LEU
- SARCELLES AAS

GROUPE F

Adresse :

***Stade Pierre de Coubertin**

***2 avenue Joliot Curie à GARGES LES GONESSE**

- GARGES FCM
- ARGENTEUIL RC
- CERGY PONTOISE FC

GROUPE G

Adresse :

***Stade Jean Jaurès**

***30 rue Jean Jacques Rousseau à ARGENTEUIL**



- ARGENTEUIL FC
- BELLOY ST MARTIN ASC
- ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN

GROUPE H

Adresse :

***Stade Léon Graffin**

***2 rue de la forêt à St BRICE**

- ST BRICE FC
- FOSSES FU
- GONESSE RC



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2023

Présents : MM. Le Nagard (Président) - Duclos

Assistent : MM. Vernet (Comité) - Chéroux (Cda)

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'Annexe Financière.

RAPPEL

PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

ART 16.3 : Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses. En cas de non-respect de cette obligation nécessaire pour sa sécurité, le joueur fautif peut se voir interdire l'entrée du terrain de jeu ou être invité à le quitter afin de se mettre en conformité.

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH (FMI)

ART 13Bis : Le club recevant doit fournir une tablette permettant l'accès à la FMI sous peine d'encourir les sanctions citées à l'Art 44.4 du RS.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine de sanction.



APPEL À VOLONTAIRES

Le DVOF et la Commission Futsal recherche des volontaires désirant intégrer la commission afin d'aider à la gestion des Compétitions Seniors (Championnat et Coupe du Val-d'Oise) et des Compétitions Jeunes (U7 à U16).
Les volontaires peuvent faire acte de candidature en remplissant le document disponible sur le site du DVOF :

Documents / Commissions / Candidature dans une Commission du DVOF

COMMUNICATION IMPORTANTE

En raison d'un bug informatique sur le site Internet du DVOF, la commission demande aux clubs de vérifier toutes les rencontres de critérium à jouer sur Footclubs.

COURRIERS CLUBS

Persanaise CFJ : Mail du 05-02-23

Pris note de votre mécontentement concernant l'attitude des éducateurs de Marcouville effectuant du démarchage auprès des joueurs de votre club lors d'une journée de détection jeunes organisée par le DVOF.

Foot Indoor Loisir : Mail du 07-02-23

Pris note de votre demande de report des rencontres de critérium U15 des 11 et 25 mars 2023 en raison de doublon avec les rencontres de critérium U18 de la LPIFF.
La commission remet les rencontres aux samedis 01-04 et 13-05-23

Avicenne Asc : Mails du 08 et 11-02-23

Pris note de votre demande de report de la rencontre de Senior D1 du 25-02-23 contre Cergy-Pontoise FC en raison de la fermeture du gymnase durant les congés scolaires (attestation mairie jointe).
La commission programme la rencontre au mercredi 15-02-23.

Avicenne Asc : Mail du 08-02-23

Pris note de l'indisponibilité du Gymnase Philippe Hémet le week-end des 11 et 12 mars 2023 (attestation mairie jointe).
La commission reporte la rencontre de Senior D1 du 11-03-23 contre Eaubonne Csm à une date ultérieure.
La commission attend votre proposition de date sur Footclubs.

ASF Argenteuil : Mail du 09-02-23

Pris note de votre candidature pour l'organisation des finales de Coupes Futsal.

Attainville Futsal : Mail du 11-02-23

Pris note de l'absence de l'équipe U15 de Cergy-Pontoise le samedi 11-02-23.



COUPE CVO FUTSAL

TIRAGE 1/8 FINALE

Les rencontres des 1/8 de Finale auront lieu :

Semaine **07** du **13-02 au 19-02-23** ou semaine **08** du **20-02 au 26-02-23**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	25614483	ATTAINVILLE FUTSAL C 1	MONTMORENCY FUTSAL 1	Sam 25-02-23 à 20H30
2	25614484	COMBO FUTSAL 1	GOUSSAINVILLE FC 1	Sam 18-02-23 à 18H30
3	25614498	PERSANAISE CFJ 1	OSNY UNITED 1	Sam 18-02-23 à 21H00
4	256145427	EAUBONNE CSM 1	ASF ARGENTEUIL 1	Sam 25-02-23 à 20H45
5	256145441	ARNOUVILLE USC 1	SPORTIFS DE GARGES 1	Sam 18-02-23 à 13H30
6	256145443	CERGY-PONTOISE FC 1	MONTMAGNY ASFS 1	Sam 18-02-23 à 18H30
7	256145444	MY SARCELLES FUTSAL 1	AVICENNE ASC 1	Ven 17-02-23 à 21H30
8	25614573	DEUIL-ENGHIEN FC 1	MARCOUVILLE CITY CP 2	Mer 15-02-23 à 20H30

Arbitrage :

Désignation de deux (2) arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.
Prévenir la commission et la CDA.

MATCHS REMIS

SENIOR D1

Match n° 24897310 : Avicenne Asc 2 / Cergy-Pontoise FC 1 : le mercredi 15-02-23 à 20H30

CRITÉRIUM U15

Match n° 25677543 : Foot Indoor Loisir / Garges Djibson Asc 2 : le samedi 01-04-23 à 12H00

Match n° 25677548 : Foot Indoor Loisir / Asf Argenteuil 2 : le samedi 13-05-23 à 12H00



1^{er} FORFAIT NON AVISÉ

SENIOR D2

Match n° 25063064 : Osny United 2 / Sannois Fce 2 du 04-02-23

Lecture de la feuille de match. Lecture du rapport de l'arbitre.

Sannois Fce 2 : 1^{er} forfait non avisé

Osny United 2 : 5 Buts 3 Points

Sannois Fce 2 : 0 But -1 Point

Sannois Fce : Amende 24 €

CRITÉRIUM U15

Match n° 25660348 : Attainville Futsal C 1 / Cergy-Pontoise FC 1 du 11-02-23

Lecture de la feuille de match.

Cergy-Pontoise Fc 1 : 1^{er} forfait non avisé

Attainville Futral C 1 : 5 Buts

Cergy-Pontoise FC 1 : 0 But

Cergy-Pontoise FC : Amende 24 €

CRITÉRIUM U15 – 2^{ème} PHASE

Suite mail du club de Combo Futsal, la commission décide vu le nombre potentiel de licenciés à ce jour d'intégrer une équipe U15 dans le groupe B du critérium phase 2.

CATÉGORIE : U15 Futsal PH 2

GROUPE DE 6

Journée 01	Journée 02	Journée 03	Journée 04	Journée 05
Aller	Aller	Aller	Aller	Aller
Sa 11.02.23 Di 12.02.23	Sa 11.03.23 Di 12.03.23	Sa 25.03.23 Di 26.03.23	Sa 22.04.23 Di 23.04.23	Sa 20.05.23 Di 21.05.23
1 - 2	3 - 1	1 - 4	5 - 1	1 - 6
6 - 3	2 - 4	3 - 5	4 - 6	5 - 2
4 - 5	5 - 6	6 - 2	2 - 3	3 - 4

GROUPE DE 8



Journée 01	Journée 02	Journée 03	Journée 04	Journée 05	Journée 06	Journée 07
Aller	Aller	Aller	Aller	Aller	Aller	Aller
Sa 11.02.23 Di 12.02.23	Sa 11.03.23 Di 12.03.23	Sa 25.03.23 Di 26.03.23	Sa 22.04.23 Di 23.04.23	Sa 20.05.23 Di 21.05.23	Sa 03.06.23 Di 04.06.23	Sa 18.02.23 Di 19.02.23
1 - 2	3 - 1	1 - 4	5 - 1	1 - 6	7 - 1	1 - 8
8 - 3	2 - 4	3 - 5	4 - 6	5 - 7	6 - 8	7 - 2
4 - 7	5 - 8	6 - 2	7 - 3	8 - 4	2 - 5	3 - 6
6 - 5	7 - 6	8 - 7	2 - 8	3 - 2	4 - 3	5 - 4

ENGAGEMENT CRITÉRIUM U11 et U13 – 2^{ème} PHASE

Le début de la 2^{ème} phase aura lieu début avril 2023. La commission demande aux différents clubs voulant modifier ou engager une équipe U11 ou U13 pour la 2^{ème} phase du critérium de transmettre un mail au DVOF pour **le lundi 06-03-2023 au plus tard**.

Les clubs engageant une nouvelle équipe doivent spécifier l'adresse du gymnase et le jour et l'heure du coup d'envoi.

1^{er} APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

CRITÉRIUM U11

Match n° 25255009 : Ermont Ams 1 / Sportifs de Garges 1 du 11-02-23

CRITÉRIUM U15

Match n° 25677539 : Garges Djibson Asc 2 / Marcouville City CP 1 du 11-02-23

Match n° 25677541 : Sportifs de Garges 1 / Combo Futsal 1 du 11-02-23

1^{er} APPEL FEUILLE DE PLATEAU OU DE PRÉSENCE CLUB

PLATEAU U9 du 29-01-23

Les Sportifs de Garges : 1^{er} appel feuille de présence de l'équipe des Sportifs de Garges sur le plateau du 29-01-23 à Argenteuil Asf.

PLATEAU U9 des 11 et 12-01-23

Attainville Futsal : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U9 du 11-02-23.

Garges Djibson Asc : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau du 12-02-23.

Les Sportifs de Garges : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau du 11-02-23.

2^{ème} APPEL FEUILLE DE PLATEAU OU DE PRÉSENCE CLUB



PLATEAU U9 du 29-01-23

Marcouville City CP : 2^{ème} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes de Marcouville sur le plateau du 29-01-23.

PLATEAU U7 du 04-02-23

Marcouville City CP : 2^{ème} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau du 04-02-23.

PLATEAU FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U7 et U9 sont disponibles sur le site du DVOF :

Rubrique : Documents-Formulaire-Futsal-Feuille de plateau U7-U9 et Feuille de Présence U7-U9.

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF **par l'intermédiaire de l'application FAL**.

PLATEAU FUTSAL U7

Journée N°7 - Week-end des 11 et 12 Mars 2023			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Dimanche 12 Mars 2023 (coup d'envoi à 10h00)			
AsF Argenteuil	Gymnase Pierre de Coubertin 2, rue des Cévennes 95100 Argenteuil	10	AsF Argenteuil (1&2) Ermont Ams (1&2) Garges Djibson Asc Marcouville City (1&2) Persanaise Cfj (1 & 2) Sannois Fce
Journée N°8 - Week-end des 25 et 26 Mars 2023			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 25 Mars 2023 (coup d'envoi à 09h30)			
Garges Djibson Asc	Gymnase Néruda 4 allée Jules Ferry 95140 Garges les Gonesse	10	AsF Argenteuil (1&2) Ermont Ams (1&2) Garges Djibson Asc Marcouville City (1&2) Persanaise Cfj (1 & 2) Sannois Fce

PLATEAU FUTSAL U9



Week-end des 18 et 19 Mars 2023			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 18 Mars 2023 (Coup d'envoi à 09h30)			
Ermont Ams	Stade Renoir Rue du Syndicat 95120 Ermont	5	AsF Argenteuil Ermont Ams (1&2) Garges Djibson Asc (1&2)
Dimanche 19 Mars 2023 (Coup d'envoi à 09h00)			
Persanaise Cfj	Gymnase Jacques Duclos Rue Jean Catelas 95340 Persan	4	Attainville Futsal (1&2) Persanaise Cfj (1&2)
Dimanche 19 Mars 2023 (Coup d'envoi à 14h30)			
Sannois Fce	Gymnase Voltaire 2, rue des Garonnes 95110 Sannois	4	Les Sportifs de Garges Marcouville City CP (1&2) Sannois Fce

AMENDES

Marcouville City CP : non réception feuille de présence du club visiteur après deux relances : plateau U7 du 08-01-23 à Argenteuil Asf.

Amende = 30€

Marcouville City CP : non réception feuille de présence du club visiteur après deux relances : plateau U7 du 22-01-23 à Persan Cfj

Amende = 30€

RETOUR DES TROPHÉES FUTSAL

La commission Futsal demande aux clubs de bien vouloir ramener les Coupes Futsal au secrétariat du DVOF.

La date limite pour le retour des coupes au DVOF est fixée au **vendredi 31 mars 2023**.

Coupe du Val d'Oise Futsal : Attainville Futsal Club

Coupe Comité Futsal : Marcouville City CP

À cette date la commission appliquera les pénalités financières prévues.

FINALES COUPES COMITÉ ET CVO FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales Comité et CVO Futsal.

Les clubs souhaitant accueillir les finales Comité et CVO Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 3 et 4 juin 2023

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

**Prochaine réunion
Lundi 06 mars à 18H30**

COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2023

Présents : MM. Plassart - Lacour

Assistent : MM. Diaz (Comité) – Letellier (Comité).

FOOTCLUBS

Les phases 2 de foot animation ayant commencées, le correspondants Footclubs doivent vérifier l'affection des équipes à leurs responsables FMI. (L'équipe doit être cochée ou recochée dans Footclubs).

FORMATION

SAMEDI 11 MARS 2023

AU DVOF

8h00 – 12H00

Pour vous inscrire :

Inscription en téléchargeant [la fiche d'inscription](#) à renvoyer au DVOF

Par mail : secretariat@district-foot95.fff.fr

ou

Par courrier : DVOF – 6, Avenue du Bosquet – 95560 Baillet en France.

Cette formation est prise en charge financièrement pour les licenciés val-d'oisien.

FORMATION PFFD

RÉAGIR À UN CONFLIT





FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF.

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le processus de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI

3.9.0.0

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)

Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter
La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matches avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDIF.

FMI – RAPPELS IMPORTANTS

La FMI est disponible sur le store Google VERSION 3.9.0.0 Vous retrouverez cette version sous le nom (Feuille de Match Informatisée VERSION 3.9.0.0). Cette version est disponible sur le Store Apple.

Cette version est obligatoire.



FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

EFFACER LES DONNÉES - VIDER LE CACHE

A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

Mode opératoire

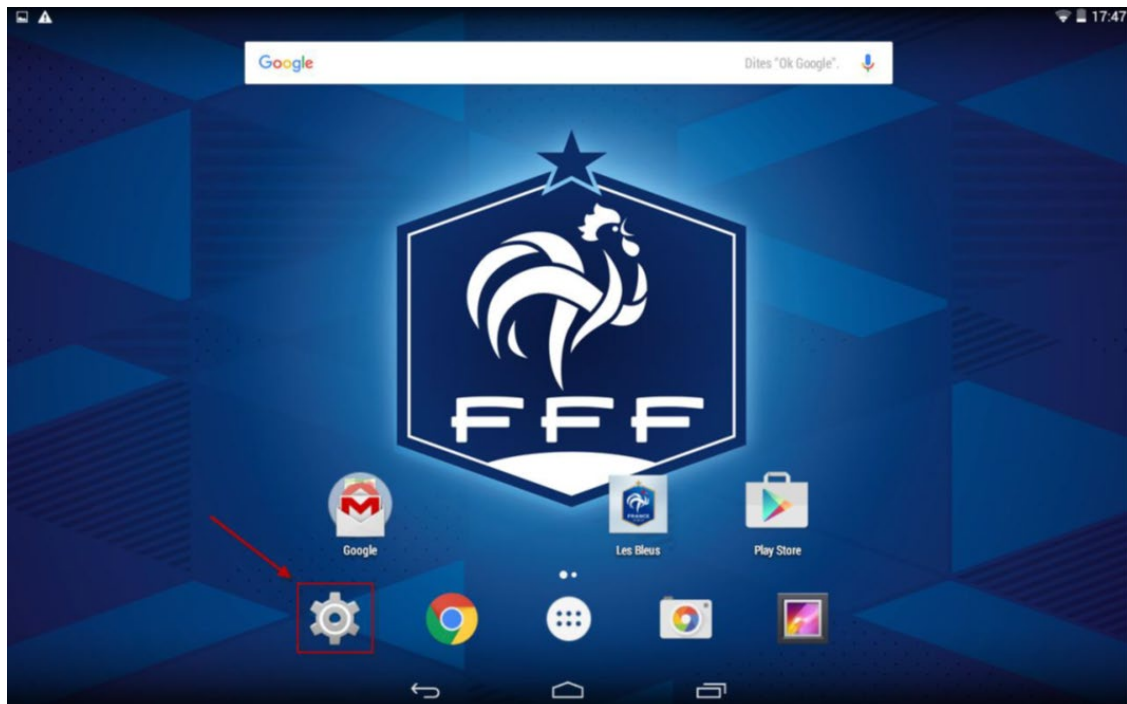
PREREQUIS

1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

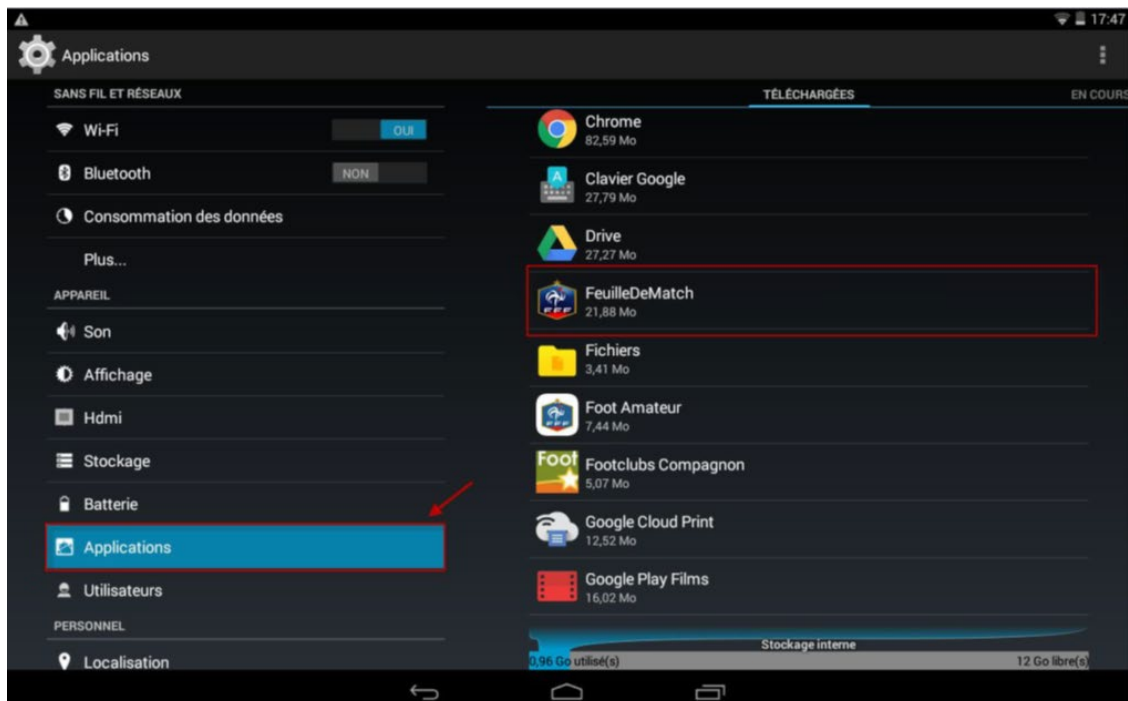
2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

3-Fermer l'application

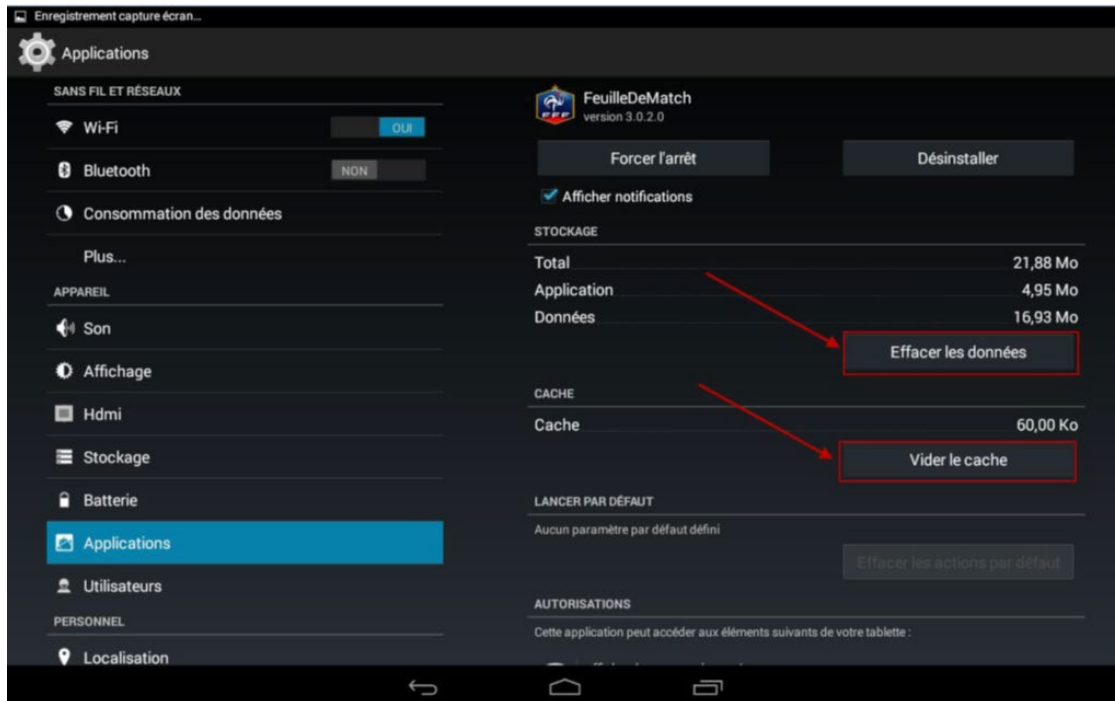
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



🔗 Sélectionnez Application puis Feuille de Match



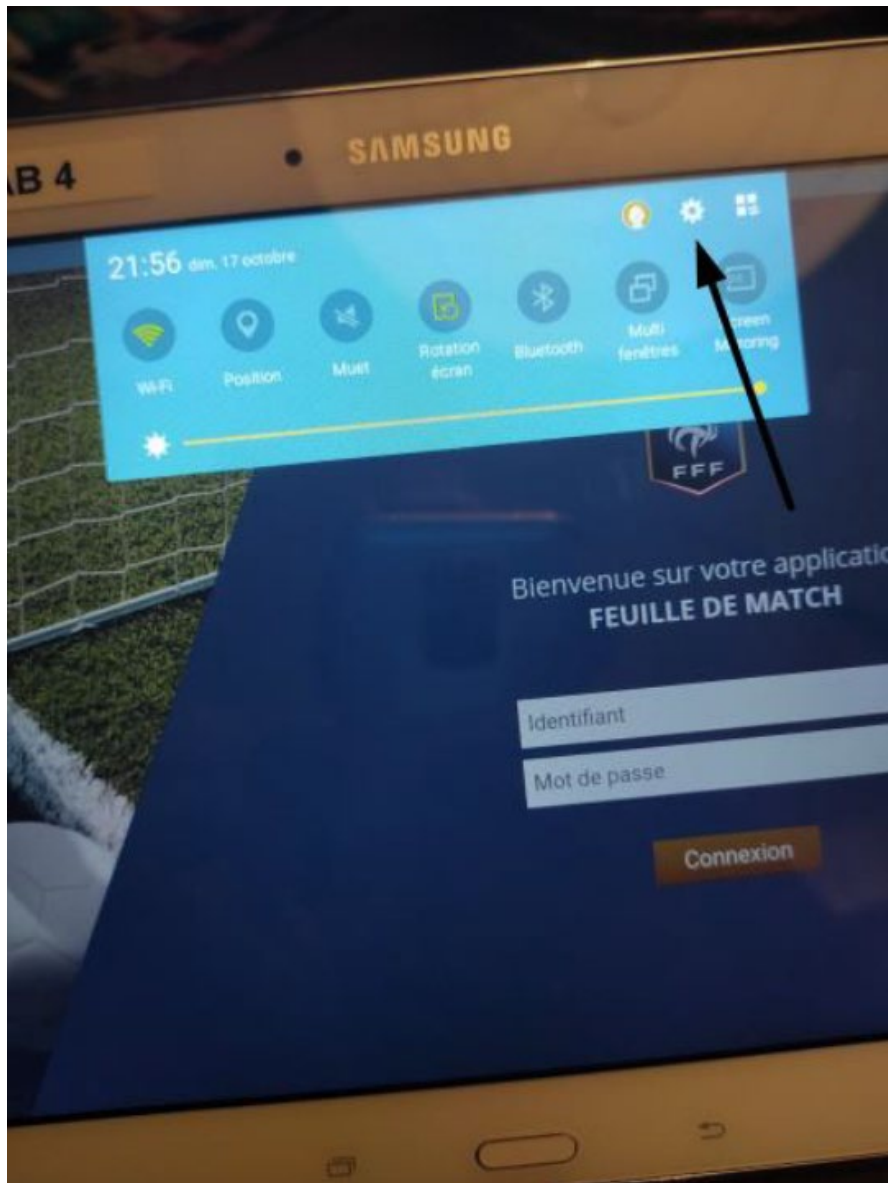
❓ Effacer les données et vider le cache



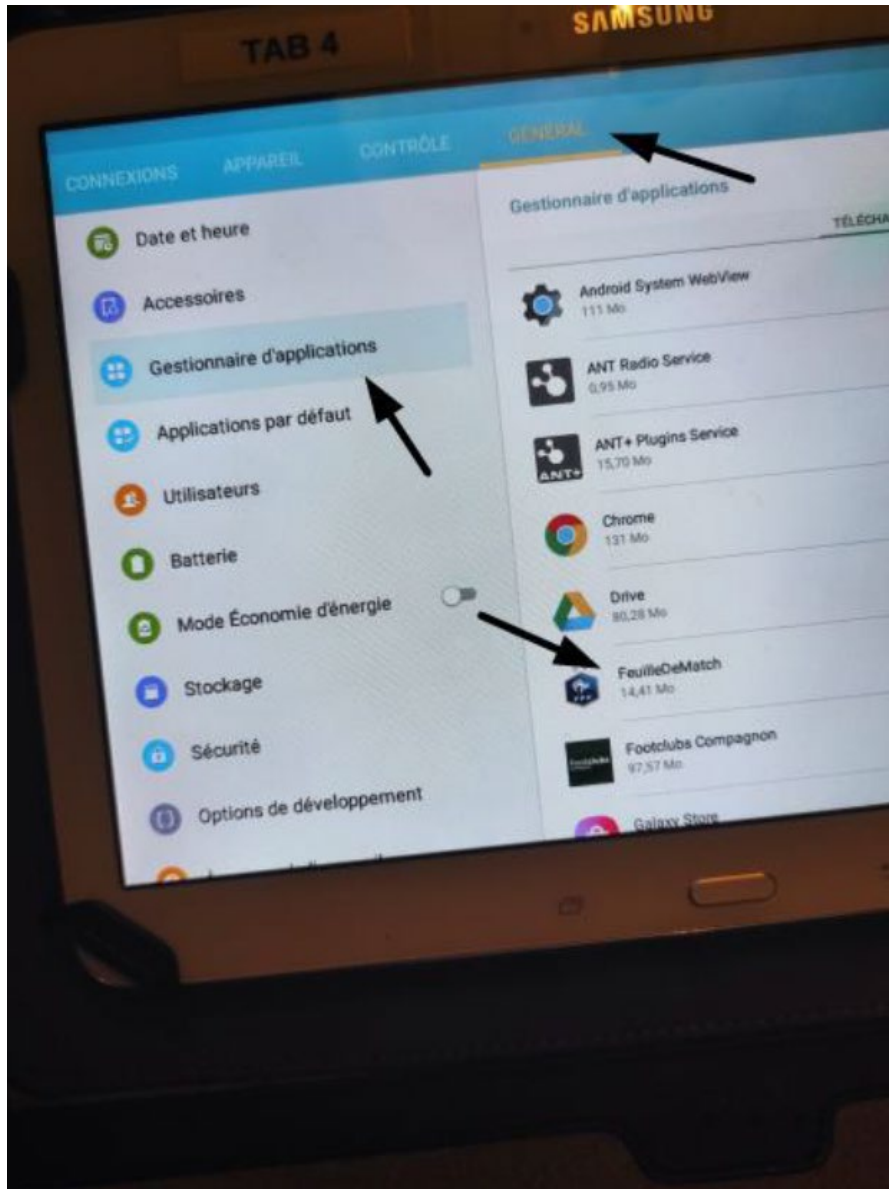
□ Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

AUTRES TABLETTES

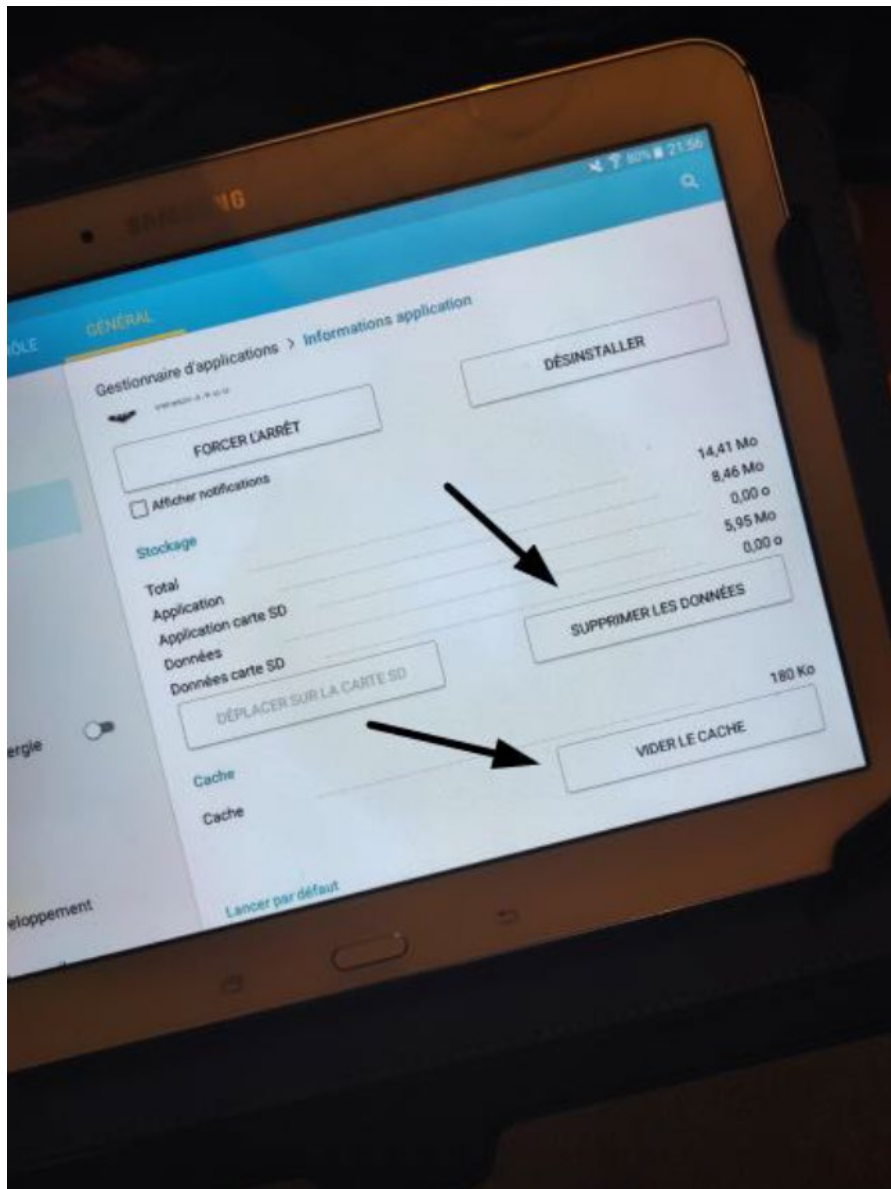
📄 Allez dans paramètres de la tablette.



🔗 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match



🔗 Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes !



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2023

Présents : MM. Febvay – Lacour - Plassart

Assiste : M. Letellier (Comité)

TOUS LES CLUBS DU VAL D'OISE

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après.

La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

FORMATION

Formation des commissaires aux outils informatiques.

Programmation des rendez-vous pour les futures visites de classement (terrain et éclairage)

CLASSEMENT

Ville d'OSNY : NNI 954760102

M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le lundi 13 février 2023 à 20h00, au Stade CHRISTIAN LEON, rue des CHARS, pour confirmation de classement de l'éclairage.

Ville de GONESSE : NNI 952770102

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le jeudi 16 février 2023 à 10h00, au Stade E COGNEVAUT, rue CLARET, pour confirmation de classement du terrain.



COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

15 Février 2023

DÉLÉGATIONS - DÉSIGNATIONS

Rencontres du 19 Février 2023

U16 D2

Match 24689260 : Bezons USO / St Prix ES

Déléguée Mme Béatrice Zami à la charge de St Prix ES

U18 D1

Match 24685112 : Villiers le Bel FC / Cormeillais ACS

Délégué M. Faouzi Belhamra

Match 24685113 : Garges FCM / Ecoen FC

Délégué M. Laurent Valette

Match 24685115 : Ermont AmS / Sarcelles AAS

Délégué M. Jean-Pierre Lacour

Match 24685117 : St Leu FC / Adamois OL

Délégué M. Michel Bailliez



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

RÉUNION DU 09 FÉVRIER 2023

Présents : MM MOREIRA J. - GUILLEMET J.C. – JOYEAU G. – HARBONNIER K.

Excusés : Mme CAZENAVE V. - M. PINCEMIN G.

Assiste : M BOISDENGGHIEN E.

Chaque décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site internet de la Ligue » rubrique présentation – onglet règlements).

EN TERMES D'ARBITRES À FOURNIR STATUT DISTRICTS

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du dimanche matin – Anciens – Jeunes	1



Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

DEMANDES MUTATIONS DES ARBITRES

Arbitres demandant le changement de club :

- M. BELGACEM Sami licence n° 2358026032

Club Quitté : GAFEPB 525 937

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2022/2023 par le club **ENT. BEAUMONT MOURS 581 840**.

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **GAFEPB 525 937**,

Considérant que l'arbitre n'a pas été licencié dans ce club **GAFEPB 525 937** pendant un minimum de 5 saisons consécutives

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur

La Commission décide :

*Qu'en application de l'article 35 disposition 4 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre ne pourra couvrir le club de **ENT. BEAUMONT MOURS 581 840** qu'à partir du 1^{er} juillet 2026 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.*

- Mme GUEUDET Delphine licence n° 2310093151

Club Quitté : PRESLES USL 518 652

Pris connaissance de la demande de licence formulée par le club **SFC CHAMPAGNE 95 554 313**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que le club quitté n'a engagé aucune équipe relative au statut de l'arbitrage,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur

La Commission décide :

*Qu'en application de l'article 32 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre pourra couvrir le club de **SFC CHAMPAGNE 95 554 313** dès le 1^{er} juillet 2022.*



SITUATION DES CLUBS

Conformément à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage la Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations procède à l'examen des clubs dont l'équipe représentative évolue en District.

Après étude des pièces versées aux dossiers, **la commission confirme** que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'arbitrage pour la saison 2022/2023.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant :

- la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2023/2024
- l'interdiction d'accéder en division supérieure pour une équipe Seniors des clubs en 3^{ème} année d'infraction et au-

Dès sauf exceptions de l'article 47.4 du statut de l'arbitrage.

PREMIÈRE ANNÉE D'INFRACTION

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2023-2024, droit qu'à quatre (4) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

AFFILIATION	CLUB
513 926	DOMONT FC (SENIORS 1)
519 763	THILLAY VAUD'HERLAND ESM (SENIORS 1)
530 273	PARMAIN AC (SENIORS 1)

DEUXIÈME ANNÉE D'INFRACTION

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2023-2024, droit qu'à deux (2) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

AFFILIATION	CLUB
517 377	MONTMAGNY S. (SENIORS 1)
522 868	MONTSOULT BAILLET US (SENIORS 1)
527 726	FONTENAY EN PARISIS FC (SENIORS 1)
545 913	COURDIMANCHE AS (SENIORS 1)
547 630	MACCABI SARCELLES (CDM 5)

Les clubs suivants sont en première année d'infraction, mais compte tenu qu'ils disputent le championnat de dernière série du District ils ne font l'objet d'aucune sanction sportive

549 915	AS CHARS (SENIORS 1)
581 724	ACS BRUYERES (ANCIENS 11)

Les clubs suivants sont en 3^{ème} année ou plus d'infraction, mais compte tenu qu'ils disputent le championnat de dernière série du District ils ne font l'objet d'aucune sanction sportive

519 260	VALLÉE DU SAUSSERON E.S. (SENIORS 1)
580 681	FRANCE ALGERIE (ANCIENS 11)



Les nouveaux clubs suivants bénéficient d'une dernière saison (22/23) pour pouvoir se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

560 130	ACADEMIE F.C. ERMONT
560 812	PIERRELAYE F.C.
560 968	TOHO A.S.

Les nouveaux clubs suivants bénéficient de deux saisons (22/23 + 23/24) pour pouvoir se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

561 058	ES HERBLAY
561 118	MONTIGNY FC 95



CLUBS DU DIMANCHE APRÈS-MIDI

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants ou n'ayant pas arbitré le nombre minimum de rencontres
			Financières pour la saison 2022/2023	Nombre de muté(s) autorisés saison 2023/2024	Montée autorisée à la fin de la saison 2022/2023		
513 926	DOMONT FC	1	30 €	4	OUI	2	1
517 377	MONTMAGNY S.	2	60 €	2	OUI	1	1
519 260	VALLEE DU SAUSSERON E.S	9	120 €	R.S.	OUI	1	1
519 763	THILLAY VAUD'HERLAND ESM	1	30 €	4	OUI	2	1
522 868	MONTSOULT BAILLET US	2	120 €	2	OUI	2	2
527 726	FONTENAY EN PARISIS FC	2	60 €	2	OUI	2	1
530 273	PARMAIN AC	1	30 €	4	OUI	2	1
545 913	COURDIMANCHE AS	2	60 €	2	OUI	2	1
549 915	AS CHARS	1	30 €	R.S.	OUI	1	1

CLUB DU DIMANCHE MATIN

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants
			Financières pour la saison 2022/2023	Nombre de muté(s) autorisés saison 2023/2024	Montée autorisée à la fin de la saison 2022/2023		
547630	MACCABI SARCELLES	2	60 €	2	OUI	1	1

ANCIENS

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants
			Financières pour la saison 2022/2023	Nombre de muté(s) autorisés saison 2023/2024	Montée autorisée à la fin de la saison 2022/2023		
581 724	ACS BRUYERES	1	30 €	R.S.	OUI	1	1
580 681	France ALGERIE FOOT	6	120 €	R.S.	OUI	1	1

Courant juin aura lieu l'étude de la seconde situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

A la suite de cette étude, certains clubs n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, pourraient y faire leur apparition.



ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

L'étude de la situation de chaque club sera réalisée lors de la prochaine réunion, courant juin.

Procès-verbal transmis aux clubs par messagerie officiel ainsi qu'au service comptabilité du District.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE SECTION DES LOIS DU JEU

RÉUNION DU 10 FEVRIER 2023

Présents : Mme CAZENAVE
MM. CALLEWAERT – GOUNOT – GUILLEMET

**Match N° 24689434 : U16 D2
Saint Brice FC 3 / Ermont AS 1
du 22/01/2023**

La section jugeant en premier ressort, procède à l'examen de la réserve déposée par le club de DOMONT FC portant sur la durée de la partie.

Pris connaissance des pièces versées au dossier : la feuille de match, le rapport de l'arbitre et le courriel de réclamation du club AS ERMONT.

- Considérant que la réserve technique doit être formulée par le dirigeant responsable à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu conformément à l'article 30.19 du RS du DVOF
- Considérant que cette réserve technique qui apparait sur la feuille de match dans la rubrique « Réserves Techniques » a été posée après la fin du match
- Considérant l'absence de l'assistant de St Brice FC inscrit sur la feuille de match

Dit la réserve technique irrecevable en la forme.
Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ au club de Ermont AS

Débit : 50 € au club de St Brice FC pour inscription sur feuille de match d'un assistant absent

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 du R.S. du DVOF.



COMMISSION STATUTS DES ÉDUCATEURS

Réunion du samedi 11 février 2023

Présents :

- M. Gérard BELLEHIGUE – Président de la Commission
- M. Alain LEMOINE - Président Commission Technique

Excusé :

- M. Lounis HATTAB - CTD

Examen des feuilles de match pour les rencontres organisées par le DVOF de niveau D1 pour les catégories sénior, U18, U16 et U14 au regard des obligations d'encadrement technique des équipes précisées dans le Règlement Sportif Général de la LPIFF (article 11.3) et dans le respect du Statuts des Educateurs et Entraîneurs de Football.

SENIORS D1

Situation du club du FC GOUSSAINVILLE : La situation d'encadrement de cette équipe n'est visiblement pas résolue à ce jour ceci occasionnant 4 absences d'éducateur diplômé au minimum du CFF3 depuis le début de saison. Aussi la commission tient à alerter le club de FC Goussainville pour lui signifier qu'en l'absence d'éducateur diplômé sur le banc de touche, son équipe séniors D1 encours, outre les amendes règlementaires, la perte au classement d'un point par rencontre à compter de la cinquième absence sur le banc et invite donc le FC Goussainville à régulariser sa situation dans les meilleurs délais.

L'examen des autres feuilles de match indique que les éducateurs désignés sont bien inscrits.
La Commission est susceptible de réaliser des contrôles occasionnels sans prévenir de son passage

U18 D1

L'examen des autres feuilles de match indique que les éducateurs désignés sont bien inscrits.
La Commission est susceptible de réaliser des contrôles occasionnels sans prévenir de son passage

U16 D1

L'examen des autres feuilles de match indique que les éducateurs désignés sont bien inscrits.
La Commission est susceptible de réaliser des contrôles occasionnels sans prévenir de son passage

U14 D1

L'examen des autres feuilles de match indique que les éducateurs désignés sont bien inscrits.
La Commission est susceptible de réaliser des contrôles occasionnels sans prévenir de son passage



COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2023

Présents : Mme ESCROIGNARD
MM. MOREIRA - PODAN-MAVOUNZY

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable)

Excusés : Mme BASTOS
M. CHUPPE

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

NON PAIEMENT ARBITRE JANVIER 2023

N°5		SAISON 2022-2023 / Janvier 2023
-----	--	---------------------------------

Date	N° Match	Équipes en présence	Nature de la rencontre	Montant indemnisés arbitrage	Amende	TOTAL DEBIT CLUB	A LA CHARGE DE
08/01/2023	25450847	Adamois Ol.	COUPE	40,00 €	50,00 €	90,00 €	522695 / Garges FCM
		Garges FCM					
07/01/2023	25450667	Ent. Herblay St Leu	COUPE	40,00 €	50,00 €	90,00 €	546116 / montmorency FC
		Montmorency FC					
22/01/2023	24672986	St Brice FC	CHAMPIONNAT	80,00 €	50,00 €	130,00 €	554313 / Champagne SFC
		Champagne SFC					
08/01/2023	25451033	Roissy en France US	COUPE	40,00 €	50,00 €	90,00 €	522689 / Arnouville FAS
		Arnouville FAS					
07/01/2023	25475895	Osny FC	COUPE	35,00 €	50,00 €	85,00 €	550638 / US Persan 03
		US Persan 03					
03/12/2022	25075831	ES Herblay	CHAMPIONNAT	70,00 €		70,00 €	561058 / Herblay ES
		Cormeillais ACS					



07/01/2023	25475896	Cosmo Taverny	COUPE	35,00 €	50,00 €	85,00 €	542402 / Fosses UF
		Fosses UF					
08/01/2023	25451029	Puiseux Louvres 95	COUPE	40,00 €	50,00 €	90,00 €	522695 / Garges FCM
		Garges FCM					
29/01/2023	25552791	Champagne SFC	COUPE	40,00 €		40,00 €	590534 / Argenteuil RC
		Argenteuil RC					
29/01/2023	25552791	Champagne SFC	COUPE	40,00 €		40,00 €	590534 / Argenteuil RC
		Argenteuil RC					
29/01/2023	25552791	Champagne SFC	COUPE	40,00 €		40,00 €	590534 / Argenteuil RC
		Argenteuil RC					
21/01/2023	25062652	Sannois FC	CHAMPIONNAT	54,00 €	50,00 €	104,00 €	550552 / Sannois FC
		Osny United					
29/01/2023	25450848	Cormeillais ACS	COUPE	40,00 €	50,00 €	90,00 €	522868 / Montsoult Bail. US
		Montsoult Baillet US					

Date	N° match	Équipes en présence	Nature de la rencontre	Montant indemnités arbitrage	Amende	TOTAL DÛ	Club à débiter
08/01/2023	25450791	Jouy le Moutier FC	COUPE	31,54 €		40,00 €	
		Entente MMB					
21/01/2023	24696233	Montmagny FC	CHAMPIONNAT	21,50 €		21,50 €	
		Pontoisienne JS					
04/12/2022	24685797	Domont FC	CHAMPIONNAT	31,50 €		31,50 €	
		Puiseux Louvres FC 95					

COURRIERS DES CLUBS

- 551972 – A.S.C AVICENNE – Mail du 13/02/2023 – Règlement compte club

Comme nous vous l'avons exprimé dans notre mail du 13 février, nous attendons le chèque de caution pour accéder à votre demande. Faute de réception de celui-ci les sanctions prendront effet à compter du 14 février 2023 de façon rétroactive.

- 545071 – FRANCO PORTUGAISE ARGENTUIL A. – Mail du 13/02/2023 - Relevé compte club

Nous prenons note de votre mail, et attendons votre règlement. Faute de réception de celui-ci les sanctions prendront effet à compter du 14 février 2023 de façon rétroactive.

- 551734 – ECLAIR DE PUISEUX EN France AS – Mail du 13/02/2023 – Solde compte club

Nous accédons à votre demande et vous demandons de nous faire parvenir 2 chèques, le premier de 150€ qui sera remis en banque au 28 février 2023 et le second de 153€ remis en banque le 31 mars 2023. Faute de réception de ceux-ci les sanctions prendront effet à compter du 14 février 2023 de façon rétroactive.



CLUBS EN INFRACTION NON-RÈGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 25 janvier 2023 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au lundi 13 février 2023 :

-
- 500565 – SURVILLIERS AVENIR
- 500578 – FRANCONVILLE FC
- 510501 – FC AUVERS ENNERY
- 520871 – PUISEUX LOUVRES 95 FC
- 530273 – PARMAN AC
- 531088 – NEUVILLE SUR OISE AS
- 545071 – FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL
- 546116 – MONTMORENCY FC
- 549561 – DEUIL ENGHEN FC
- 551734 – ECLAIR DE PUISEUX EN France AS
- 551972 – ASC AVICENNE
- 560866 – COMBO FUTSAL
- 564044 – PARIS GOUSSAINVILLE FUTSAL
- 580869 – FUTSAL JEUNESSE PERSANAISE
- 582621 – FOOT INDOOR LOISIRS

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

La Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

Informations transmises aux Commissions suivantes :

- * Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions
- * Commission Futsal

Prochaine réunion sur convocation 2023